



VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie

BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du lundi 17 septembre 2018, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018
- 3 - Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises
- 4 - Conseil communautaire : compte-rendu des séances du 1er semestre 2018
- 5 - Club Vosgien de Haguenau-Lembach : création du "Sentier de la Gravière"
- 6 - Maintien ou non en fonction d'un adjoint sans délégation
- 7 - Désignation d'un nouvel adjoint

AFFAIRES SCOLAIRES

- 8 - Orchestre à l'école : convention avec l'Association Orchestre à l'Ecole

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 9 - Taxes et produits irrécouvrables
- 10 - Subventions pour ravalement de façades
- 11 - Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP)
- 12 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : abattement en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial

DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

- 13 - Délégation de service public pour la distribution de l'eau potable : avenant n° 1 au contrat avec SUEZ EAU FRANCE

TRAVAUX

- 14 - Etude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

- 15 - Acquisition d'un terrain au lieu-dit "Baumgarten" (PFLUMIO, section 81 n° 128)
- 16 - Acquisition d'un terrain au lieu-dit "Muess" (KAISER, section 81 n° 285)
- 17 - Alignement : rétrocession de voirie rue de la Garance
- 18 - Acquisition de terrains de l'Association Foncière

RESSOURCES HUMAINES

- 19 - Etat des effectifs : création de poste

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

- 20 - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 21 - Délégation de service public pour la distribution de l'eau potable : rapport annuel d'activités 2017 de SUEZ EAU FRANCE
- 22 - Rapport annuel d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder (SIEBM)
- 23 - Délégation de service public pour la distribution de l'électricité : rapport annuel d'activités 2017 d'Electricité de Strasbourg (ES)
- 24 - Délégation de service public pour la distribution de gaz : rapport annuel d'activités 2017 de Gaz Réseau Distribution France (GRDF)
- 25 - Délégation de service public pour la petite enfance : rapport annuel d'activités 2017 de l'Association Générale des Familles (AGF)

Membres en fonction :	33
Membres présents :	25
Membres absents non-excusés :	1
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	7

Membres présents en début de séance :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire
Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire
M. GRESS Raymond, Adjoint au maire
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire
Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au maire
M. BECKER Gérard, Adjoint au maire
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au maire
M. KAHHALI Yves, Adjoint au maire
M. MERTZ Patrick, Adjoint au maire
Mme VOGT Sophia, Conseillère municipale
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal
M. BREINER Jean-Claude, Conseiller municipal
M. BRAYE Francis, Conseiller municipal
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal
M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal
Mme UNTEREINER Delphine, Conseillère municipale
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal (sorti(e) au point 13, arrivé(e) pour le point 14)
M. GAVARD Patrick, Conseiller municipal
M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal

Bischwiller réussit :

M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal
M. HUTTEL Gilbert, Conseiller municipal
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale
M. BARTHOLOME Maurice, Conseiller municipal
M. GRISSMER Jean-Paul, Conseiller municipal

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Néant

Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :

Unis pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Conseillère municipale (**arrivé(e) pour le point 4**)

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

M. FRITSCH Gustave, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. GRESS Raymond, Adjoint au maire (Unis pour Bischwiller).
Mme MECKES Anne, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller).
Mme KARATEKIN Ozlem, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller).

M. MADER Charles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller).

M. BEYROUTHY Gabriel, Conseiller municipal (Bischwiller réussit), pouvoir à M. BARTHOLOME Maurice, Conseiller municipal (Bischwiller réussit) **à partir du point n° 7.**

M. BASAK Metin, Conseiller municipal (Bischwiller réussit), pouvoir à M. HUTTEL Gilbert, Conseiller municipal (Bischwiller réussit).

Le 17 septembre 2018 à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des séances de la Mairie de Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en saluant l'assistance, puis il fait l'appel.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Madame Delphine UNTEREINER, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller » comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observation :

- ✓ La remarque formulée par Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », par mail du 7 septembre 2018, concernant une erreur de retranscription au point n° 13 relatif à la réhabilitation du hall Chrétien Kummer, a été prise en compte. En effet, dans l'intervention de Monsieur JUNG, la phrase suivante : « Il raconte que le président du club de judo **de son fils** a annoncé récemment sa démission [...] » est remplacée par : « [...] du club de judo **où son petit-fils était pour une rencontre**, a annoncé récemment sa démission [...] ». Monsieur le Maire confirme que le procès-verbal a été modifié.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

Point n°3 – Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Marchés à procédure adaptée passés du 13.06.2018 au 04.09.2018 :

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant H.T. du marché (€)
Création d'une BCD à l'école Erlenberg à 67240 Bischwiller	Lot 1 - Démolition / Gros-œuvre / Désamiantage	29/06/2018	SOTRAVEST SAS Route de Zinswiller 67110 OBERBRONN	113 430,00
	Lot 2 - Electricité	29/06/2018	ELECTRICITE EBER 1, rue Antoine Heitzmann 67100 STRASBOURG	16 000,00
	Lot 3 - Sanitaire / Chauffage	29/06/2018	Société Alsacienne de Services 1, rue Antoine Heitzmann 67100 STRASBOURG	9 467,00
	Lot 4 - Serrurerie	29/06/2018	SIRC Tôlerie 9, rue de l'Industrie – BP 8 67241 BISCHWILLER CEDEX	21 322,00
	Lot 5 - Menuiserie intérieure	29/06/2018	GF2 Services 1, rue Antoine Heitzmann 67100 STRASBOURG	5 172,50
	Lot 6 - Plâtrerie	29/06/2018	RUIU SAS 3, rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH	25 590,00
	Lot 7 - Charpente / Couverture / Zinguerie	29/06/2018	OLLAND SAS 7, rue St-Exupéry 67500 HAGUENAU	20 886,00
	Lot 8 - Peinture	29/06/2018	MAYART SARL 3, rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH	12 297,50
	Lot 9 - Revêtement de sol	29/06/2018	COMPTOIR DES REVE- TEMENTS DE L'EST SAS 12, rue Frédéric Chopin – BP 80158 GEISPOLSHHEIM GARE 67404 ILLKIRCH CE- DEX	9 911,71
Travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de la Garance à 67240 Bischwiller	Lot unique	11/07/2018	PONTIGGIA 16 rue du Travail BP 1023 67727 HOERDT CEDEX	97 875,05
Travaux de peinture intérieure – Ecole Menuisiers à 67240 Bischwiller	Lot unique	12/07/2018	MAYART SARL 3 rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH	50 786,25

Etudes de faisabilité et de programmation pour la restructuration du Musée de la Laub	Lot unique	17/07/2018	WPI CONSEIL 8 rue Sainte Marguerite 67000 STRASBOURG	28 700,00
Prestations de nettoyage des écoles élémentaires et nettoyage des vitres de divers bâtiments communaux	Lot unique	10/08/2018	S.A.S ONET SERVICES Agence de STRASBOURG 12 rue Forlen 67118 GEISPOLSHHEIM GARE	35 230.44

Locations :

Bénéficiaire	Adresse du bien	Type de bien	Objet	Durée du contrat	Tarif
M. Hilmi CANATAN	5 rue des Menuisiers	Garage	Bail à loyer	Du 16.07.2018 au 15.07.2021 renouvelable par tacite reconduction	25,92 € / mois

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

DISCUSSION

Comme il s'y était engagé, Monsieur le Maire informe que la liste des déclarations d'intention d'aliéner du 1^{er} semestre 2018 concernant Bischwiller a été posée sur tables pour information des conseillers municipaux.

Point n°4 – Conseil communautaire : compte-rendu des séances du 1^{er} semestre 2018

Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au Maire.

Le conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est réuni quatre fois au premier semestre 2018.

La **séance du 8 février** s'est déroulée à Engwiller. Patrick MERTZ a été installé comme conseiller communautaire en remplacement de René ECKERT, suite à sa démission.

Le conseil a adopté quatre documents importants pour l'aménagement du territoire et le tourisme : le Projet de Territoire et le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, ainsi que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et le schéma de développement touristique 2018-2020.

Lors de cette séance a eu lieu le débat d'orientations budgétaires 2018.

Enfin, le conseil a lancé la nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile.

La **séance du 22 mars** à Ohlungen était largement dédiée à l'adoption du budget primitif 2018 et de ses 10 budgets annexes.

Les taux d'imposition intercommunaux ont été maintenus comme en 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,07 %

- Cotisation foncière des entreprises : 20 %

La CAH a décidé de lancer une démarche volontaire pour se doter d'un plan de déplacements (non obligatoire pour un EPCI de moins de 100 000 habitants).

Le conseil a lancé la nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière animale.

Les programmes de travaux de voirie et d'assainissement 2018, pour l'ensemble des 4 territoires, ont été adoptés.

La **séance du 24 mai** a eu lieu à Brumath. Le compte administratif de l'exercice 2017 a été adopté.

Le conseil a décidé de s'associer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et le Groupement Commercial du Bas-Rhin pour la mise en place un observatoire du commerce sur le territoire de la CAH.

Concernant le périscolaire, la tarification des différents périscolaires a été harmonisée pour l'ensemble du territoire de la CAH.

Des subventions ont été votées pour le Contrat de Ville et le Programme de Réussite Educative de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse à hauteur de 141 750 €.

Concernant Bischwiller, le conseil a pris une délibération valant demande de subvention dans le cadre de la rénovation du sautoir d'appel du saut en longueur au stade des Pins.

Enfin, lors de **la séance du 28 juin à Oberhoffen s/M**, un nouveau conseiller communautaire a été installé, il s'agit de Michel HARTMANN, nouveau maire de Bernolsheim, suite au décès de Maryse MILOT.

Concernant Bischwiller, un nouveau tarif de location de places de stationnement a été créé au parc d'activités Les Couturiers pour les entreprises non hébergées sur le site : 25 € HT par place et par mois.

Le conseil a délibéré sur la mise en place de points d'apport volontaire pour la collecte d'ordures ménagères et de tri sélectif dans les écoquartiers et grands ensembles immobiliers de 80 logements minimum.

Enfin, le conseil a approuvé la répartition du FPCI aux communes (fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

DISCUSSION

Monsieur le Maire complète le propos de Monsieur GRESS en informant l'assemblée de l'avancement du projet d'amélioration de l'accès et d'extension de la déchetterie de Bischwiller. Les travaux, estimés entre 1 et 1,5 M€, commenceront en 2019. Ils sont nécessaires pour améliorer la sécurité et l'accessibilité de la déchetterie.

Monsieur Jean-Pierre DATIN, adjoint, ajoute que la rénovation du sautoir d'appel du stade des Pins a été financée par la Région Grand Est à hauteur de 45 %.

Soit entre 8 et 9 000 € payés par la Région, précise Monsieur le Maire.

Point n°5 – Club Vosgien de Haguenau-Lembach : création du "Sentier de la Gravière"

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Le Club Vosgien de Haguenau-Lembach a été sollicité par la Ville pour la création d'un nouveau parcours circulaire autour de la gravière de Bischwiller.

D'une longueur totale de 7,6 km, ce parcours est intitulé « Le Sentier de la Gravière ».

Le coût du balisage et des panneaux informatifs est estimé à 724,30 €.

Il est nécessaire de signer un avenant (projet ci-joint) à la convention initiale du 20 mai 2016 pour l'entretien d'itinéraires de randonnées pédestres de la Ville de Bischwiller. Une indemnisation pour l'entretien du balisage est prévue pour un montant de 885 € (685 € pour les 4 sentiers déjà existants + 200 € pour ce nouveau sentier) pour deux ans.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- AUTORISER la mise en place du balisage avec les signes et le matériel du Club Vosgien de Haguenu-Lembach, en utilisant les supports existants sur la voie publique (lampadaires, panneaux de signalisation, etc.)
- AUTORISER l'inscription du parcours « Sentier de la Gravière », situé sur le ban de Bischwiller, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,
- AUTORISER la reproduction des tracés sur les cartes IGN TOP 25,
- AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention du 20 mai 2016 et toutes les formalités à intervenir.

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. BRAYE Francis, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Monsieur Patrick MERTZ, conseiller municipal délégué, remercie le Club Vosgien pour son étroite collaboration dans la création de sentiers.

C'est un facteur d'attractivité pour la commune, se réjouit Monsieur le Maire qui regrette cependant les actes de vandalisme réguliers sur le balisage des sentiers ; à chaque fois, le Club Vosgien, avec l'aide des services techniques de la Ville, remet en place le jalonnement.

(Après le vote)

Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », informe qu'il s'est abstenu de voter ce point, Monsieur le Maire n'ayant pas demandé si quelqu'un souhaitait intervenir avant le vote.

La discussion est toujours ouverte au sein de ce conseil, répond Monsieur le Maire, assurant que Monsieur BRAYE n'avait pas manifesté de souhait d'intervention.

Point n°6 – Maintien ou non en fonction d'un adjoint sans délégation

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le Maire a retiré par arrêté n° 129/2018 du 30 juin 2018 l'ensemble des délégations consenties à Mme Michèle GRUNDER-RUBERT, 3^{ème} adjointe au Maire.

Conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celle-ci dans ses fonctions.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas maintenir Mme Michèle GRUNDER-RUBERT dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DECIDER de ne pas maintenir Mme Michèle GRUNDER-RUBERT dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Adopté à la majorité.

Pour :

24 voix : Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Abstention :

8 : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. GRISSMER Jean-Paul, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, Mme MOERCKEL Ruth,

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

« J'ai pris une décision difficile, importante, mais j'ai pris une responsabilité. Je ne suis pas quelqu'un qui se cache derrière son petit doigt. Quand les choses ne vont plus, je prends mes responsabilités. Par conséquent, j'ai retiré, le 30 juin 2018, l'ensemble des délégations de Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, 3ème Adjointe au Maire. Suite à ce retrait des délégations, il m'appartient de présenter au conseil municipal la décision si on maintient ou non Mme GRUNDER-RUBERT dans ses fonctions, conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales. Par conséquent, il vous appartient de décider si on maintient ou non Madame Michèle GRUNDER-RUBERT dans ses fonctions d'adjointe. Le débat est ouvert. »

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, Adjointe au Maire :

« Je vais quand même éclairer quelque peu la lanterne de mes collègues.

Monsieur le Maire vous demande de me démettre de ma fonction d'adjointe au maire. Afin de pouvoir prendre votre décision en toute connaissance de cause, je vais éclairer votre lanterne.

Je vais répondre point par point aux griefs de Monsieur le Maire tels qu'ils sont exposés dans sa lettre du 28 juin 2018, à savoir :

1. « La difficulté de concilier votre vie professionnelle et votre engagement politique. »
2. « Une divergence profonde de vue sur la solidarité et la cohésion de l'équipe municipale. »
3. « Une remise en cause des attitudes de vos collègues qui ne repose sur aucun fait probant mais des rumeurs et des colportages malsains. »
4. « Votre vaine recherche un vendredi » (je précise le vendredi 1er juin Monsieur le Maire) « de ma présence en mairie. Selon les termes de votre lettre, « j'ai cherché à vous rencontrer le vendredi à vos heures de présence mais sans succès. Un rendez-vous en tête à tête à convenir avec votre secrétaire qui gère vos disponibilités. »

Connaître l'histoire permet de connaître le présent, alors petit retour en arrière.

La lettre du 28 juin 2018 m'annonce le retrait de mes délégations, je dirais, résiduelles, car début 2015 j'ai demandé à être débarrassée du suivi de l'action de la police municipale. Je n'ai jamais, je dis bien jamais, exercé le rôle d'adjoint à la police municipale. Ce genre de missions, compte tenu des antécédents locaux de cette honorable institution, présente quelques risques, en raison d'événements relatés par la presse et

sanctionnés par la justice. N'est-ce pas Monsieur NETZER ? Suivi = contrôle. »

Monsieur le Maire :

« Est-ce que vous pouvez être plus claire là-dessus, s'il vous plaît ? »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Vous savez très bien, les événements qui se sont produits sous la mandature de Madame THOMAS. Suivi = contrôle. Je ne vous apprends rien. Vous étiez avec moi au conseil municipal. J'avais donc une sorte de mission semblable à la police des polices. Mais à part une promenade d'une journée, en voiture, en accompagnement d'une patrouille, je n'ai pu exercer aucun contrôle. Une lourde responsabilité assumée éventuellement sans avoir réellement l'accord de l'exercer sur le terrain. C'est pourquoi depuis début 2015 la police municipale ne rend compte de son action que directement à Monsieur le Maire.

Comme une marguerite que l'on effeuille, j'ai été soulagée autoritairement du poids des relations avec les pompiers, avec l'Armée, la Gendarmerie, alors même que j'avais d'excellentes relations avec le Lieutenant-Colonel Marc ANDRE et le Capitaine de Gendarmerie BEAUCOURT. Pourquoi ? En ce qui concerne les motifs fallacieux énumérés ci-dessus, je vais prouver leur mauvaise foi. Par sa lettre du 28 juin 2018, en me retirant mes délégations, le Maire m'a rendu ma liberté de parole.

En vérité, mon esprit critique et mon indépendance dérangent. Au lieu de suivre à la lettre les « je veux », « j'ordonne », « je commande », il semble insupportable que je fasse ou que j'exerce quelquefois mon libre arbitre.

Pour le grief n° 1, quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage. Parlons des statistiques sur ma présence en réunions de municipalité, des statistiques qui méritent explication.

Pour commencer, je tiens à préciser que je travaille à temps complet. En 2014, les conseils municipaux et les municipalités se tenaient le lundi soir. J'ai profité d'une réorganisation totale des services de mon employeur pour demander et obtenir que ma journée de travail se termine à 16 h 30, sachant que j'ai au moins une heure de trajet pour revenir sur Bischwiller. A l'époque, je m'adonnais déjà à la danse. C'est connu que je danse et je fréquentais le club de Marienthal le lundi soir où nous nous étions fait de nombreux amis. Pour honorer mon mandat d'élue, je n'ai pas hésité à quitter ce club pour en rejoindre un autre avec des cours le mardi soir, en bonne harmonie avec les horaires allongés de cette journée de travail. Jusque là, tout allait bien.

Premier obstacle, un élu se plaint de la fatigue générée par sa journée de travail à laquelle s'enchaîne la réunion de municipalité, suivie éventuellement d'un conseil municipal. Pour chaque lundi de conseil municipal, les municipalités sont déplacées au mardi soir. Première difficulté pour moi : avec un horaire de travail prévu jusqu'à 19 h, difficile d'assister à une réunion qui démarre à 18 h. Je tiens à ajouter que le maire m'avait un jour glissé qu'il tenait volontairement les municipalités le lundi soir afin que je puisse y assister. D'ici à ce que le contraire soit vrai, je commence à le croire.

Deuxième événement : la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau avec, de manière concomitante, le report des réunions de municipalité au mardi soir, comme par hasard, alors que la semaine comporte 7 soirs, réunions capitales au vu de ce qui s'y décide. Vaste pantalonnade, oui, pour plagier un ancien ministre, car ces réunions dites de municipalité devaient, doivent et devront encore, je n'en doute pas, donner l'illusion aux adjoints de jouer un rôle. Description sommaire de séances qui finissaient en empoignades verbales dignes d'une cour de maternelle. Maigre bilan statistique des décisions votées par les participants. Généralement, les décisions mises en discussion avaient, selon toute vraisemblance, été prises d'avance. Un exemple fameux, la couleur des peintures de l'école des Menuisiers. Après une heure de déluge verbal, M. NETZER a conclu qu'il fallait s'en tenir aux couleurs choisies, a-t-il dit, par l'architecte. Bien entendu, la consigne était invariablement la même : on doit être solidaires, ici on peut dire ce que l'on veut mais... vous devinez la suite. Une parodie de démocratie. De la poudre aux yeux de certains adjoints qui n'ont vu que du feu.

Monsieur le Maire se trouvant des griefs à mon intention, s'est livré à des statistiques. Mais qu'en est-il de mes collègues ? Il serait intéressant de se livrer au même exercice, avant et après ces changements et de mettre en regard avec d'autres adjoints et de tenir également compte des retards. Dans la même vaine, on pourrait aussi se pencher sur la présence des uns et des autres aux manifestations officielles. Pour la cohésion, on repassera, ou sur la présence assidue de certains conseillers municipaux à cette assemblée.

Les chaises sont d'ailleurs toujours vides. Je suis persuadée que votre parfaite inimitié Monsieur le Maire sera alors illustrée.

Peut-on appeler difficulté de concilier vie professionnelle et engagement politique en demandant une autorisation d'absence qui doit être justifiée par un ordre de mission signé par le maire ? Et je n'appelle pas ce type d'épisode que sont les municipalités un engagement politique. J'en suis désolée. Je n'ai pas de temps à perdre en réunionite stérile.

Par contre, par ailleurs, j'ai toujours fait mon travail. Tous les thés dansants et les fêtes des aînés ont été de francs succès. Sauf preuve contraire, les fonctionnaires du service population n'ont pas eu à se plaindre de moi. J'ai toujours été joignable, même pendant mes vacances, contrairement à certains qui disparaissent des radars pendant plusieurs semaines. Il convient ici de préciser le rôle des adjoints car il y a un flou artistique qui n'existe pas dans les entreprises bien gérées. Les fonctionnaires disposent d'une hiérarchie qui leur est propre avec chef de service et directeur général des services en haut de la pyramide. Le DGS est l'interlocuteur du maire. En ce qui concerne les adjoints, ils ne sont pas des fonctionnaires en plus. Il n'en ont pas les contraintes d'horaires, de prise et de fin de service. Ils disposent d'une délégation de signature ou d'une délégation de pouvoir. Certains se croient chefs de service. Ils n'ont pas à entrer en concurrence avec le chef de service. Le rôle des adjoints est, me semble-t-il, avant tout, de vérifier le fonctionnement des services, dans l'intérêt de la population, de son maire et de manière générale, des élus.

Pour le grief n° 2, j'en viens maintenant à mon indépendance d'esprit et de jugement. En somme, je n'ai pas l'âme d'une courtisane, dans tous les sens du terme. C'est pourquoi je n'ai pas hésité à me démarquer du cercle des flatteurs. Vous me reprochez une divergence profonde de vue sur la solidarité et la cohésion de l'équipe municipale Monsieur le Maire. Je vous répondrai qu'avec vous il ne faut pas être compétent mais courtisan. Un adjoint est d'autant plus apprécié qu'il excelle dans l'art de manier la brosse à reluire. Ceux qui ne le vivent pas comme moi, c'est plus ils sont flagorneurs, plus vous les méprisez. Sinon, comment expliquer que n'avez trouvé personne pour remplacer M. Gustave FRITSCH, gravement malade, à la tête de la SOCONEC ? Vous avez préféré un élu d'une commune voisine. Bravo et merci pour eux. La première qualité d'un chef, c'est sa capacité à s'entourer de personnes compétentes. Évidemment, cela vous pose problème visiblement. À la réflexion, c'est peut-être vous le fond du problème, non ? J'estime avoir été élue sur une liste qui s'était engagée à œuvrer en faveur de l'intérêt général et non pour suivre aveuglément un autocrate. Ah ces petits potentats de Province ! N'est-ce pas Monsieur le Maire ? Pour reprendre une citation de Bernanos que vous affectionniez tant en d'autres temps. En clair, être solidaire ne signifie pas obéir aveuglément aux ordres.

On me reproche aussi de ne pas avoir adhéré à certains projets. Oui, j'ai voté contre le gymnase des Menuisiers, cette verrue comme le nomment certains Bischwillerois. Le gymnase Foch existant pour être réaménagé et étendu à un coût moindre et ce sans empiéter sur l'espace de vie des riverains et des écoliers. Mais M. NETZER aurait été privé de « sa » construction, un « gymnase Jean-Lucien Netzer », ça le fait, non ? Il faut savoir que toute nouvelle structure ouverte représente 10 % de son coût de création chaque année.

Je me suis abstenue au vote concernant l'attribution du Baumgarten à un concessionnaire, vote pour lequel l'unanimité parfaite était requise. L'argument suprême étant le mot « risque » brandi de multiple fois. Quels risques ? Le risque a débuté dès lors que les municipalités précédentes depuis 30 ans ont engagé des fonds dans l'achat de terrains. Risques d'être incapables de mener de bout en bout un projet de lotissement ? Ou la raison serait-elle plutôt à chercher dans le fait que viabiliser des terrains amène à engager des fonds et ne pas récupérer immédiatement une manne financière accumulée au fil des mandatures et qui - oh le jackpot ! - permettra de finir la mandature en apothéose. Quelles conséquences pour les Bischwillerois ? Les concessionnaires n'étant pas particulièrement connus pour leur philanthropie voudront faire leur beurre, ce qui mécaniquement augmentera le prix des logements et les Bischwillerois modestes ne pourront pas accéder à la propriété dans leur propre ville. L'autre alternative pour le concessionnaire, pour ne pas être en perte, serait la livraison de logements de piètre qualité. Où est l'urgence ? Le territoire n'est pas en pénurie de logements, bien au contraire. Mais il est vrai aussi que les chantiers engagés, tels le gymnase, la route de Rohrwiller, et c'était déjà le cas de la mairie, n'en finissent pas et que les comptes administratifs indiquent des taux de réalisation désastreux. Et on en revient à la capacité de mener des projets.

Pourtant, par solidarité et cohésion, mais aussi parce que vous aviez provisoirement réussi à me convaincre,

j'ai voté l'adhésion à la CAH, alors que j'avais totale confiance en Monsieur le Maire, je commence à croire que le spectre des mauvaises finances de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs était un leurre pour mieux faire voter l'adhésion à la CAH. Les anciens Bischwillerois qui étaient fiers de leur ville et ont toujours tenu à leur indépendance, se voient vassalisés par Haguenau. Le nom de l'EPCI est d'ailleurs révélateur : Communauté d'Agglomération de Haguenau. Les décisions concernant la ville sont désormais prises à Haguenau, qui semble bien profiter de l'extension de la CAH. J'ai du bon sens, vous avez de la jactance. Mon bon sens a repris le dessus. Trop tard. J'aurais dû m'écouter au lieu de me mentir, à l'instar de Nicolas HULOT.

De même, par solidarité et cohésion, j'ai voté pour votre totem bischwillerois, cette statue en bronze à 45 000 € car tel était votre bon plaisir. A ce propos, en faisant mes courses au supermarché, je me suis souvenue que débutera bientôt la collecte de la Banque Alimentaire. A Bischwiller, pour quelle somme au maximum les bénévoles vont-ils recueillir dans leur caddie ? 1 000 € ? 2 000 € ? 5 000 € ? Sachant le prix d'une baguette de pain vendue 1,10 €, pour quel équivalent de baguettes de pain avez-vous gaspillé de l'argent avec votre sculpture à 45 000 € ? Faites la division : 45 000 divisés par 1,10 et vous trouvez 40 909 baguettes de pain. En supposant que la solidarité nationale soit du ressort exclusif de l'État, vous n'êtes pas en qualité d'élu local dominant autorisé à un tel gaspillage. J'ai honte pour vous M. NETZER. Votre statue est une injure à la population car aujourd'hui on peut entendre à la télévision ou lire dans la presse – je peux citer les Dernières Nouvelles d'Alsace du 12 septembre 2018, que 21 % de la population ne peut pas se payer trois repas par jour et s'alimenter sainement ; 41 % admettent qu'ils ont du mal à partir en vacances une fois par an, près d'un Français sur trois reconnaît avoir du mal à payer ses actes médicaux mal remboursés. Voilà où mènent les votes par cohésion ou solidarité de l'équipe municipale : creuser le fossé entre élus et population. Pour mémoire, M. Jean-Luc HIRTNER avait eu une idée semblable. Sa sculpture, bien sale aujourd'hui en grès rose, est toujours visible dans l'espace vert, placée face à l'entrée principale du cimetière. Le bruit avait couru que la dépense correspondante était d'environ 10 000 francs. Mesurez la différence !

Pour le grief n° 3, je rappelle, sans libellé : une remise en cause d'attitudes de vos collègues qui ne repose sur aucun fait probant mais des rumeurs et des colportages malsains. Je n'ai rien remis en cause, comme vous dites, car je n'ai rien vu de mes yeux. Je n'ai fait que vous avertir en toute discrétion de rumeurs relatives à certains de vos équipiers, soit entre quatre yeux dans le secret de votre bureau de maire, soit par mail adressé à votre adresse personnelle à domicile. C'est vous qui avez diffusé le contenu personnel de mes révélations. Comment ? Des bruits qui circulent ? Des rumeurs qui enflent ? Et vous n'êtes même pas au courant ?! Il y a plus habile, et plus maladroit que ça, tu meurs. Je souligne que je ne suis pas responsable de ces bruits et de ces rumeurs. Et je vous ai informé de leur existence pour vous donner la possibilité de prendre à temps les mesures correctives pour l'image et le bon renom de votre liste « Unis pour Bischwiller », de son maire et de ses membres. Qu'avez-vous fait ? Vous avez fait comme certains souverains d'autrefois qui faisaient couper la tête des messagers porteurs de mauvaises nouvelles. Bravo l'artiste !

Pour le grief n° 4, je le rappelle, votre vaine recherche un vendredi (je précise le 1er juin dernier, n'est-ce pas ?) de ma présence en mairie, selon les termes de votre lettre. « J'ai cherché à vous rencontrer le vendredi à vos heures de présence mais sans succès ». Un « rendez-vous en tête à tête exigé à convenir avec votre secrétaire qui gère vos disponibilités ». Franchement, pour une personne qui cherche à me rencontrer le vendredi à mes heures de présence, comprendre qu'il me court peut-être après toute la journée, « un rendez-vous à convenir avec la secrétaire qui gère vos disponibilités » ne semble pas très utile. Désolée de vous l'apprendre, vous n'aviez en effet aucune chance de me rencontrer ce jour au motif que j'avais été invitée, ou plutôt convoquée, à une journée de formation professionnelle, ce dont était d'ailleurs au courant le service. J'ai d'ailleurs là ma convocation si vous désirez la voir. Pour les échanges, cela fait des années que mon numéro de téléphone est en bonne place dans le répertoire de votre téléphone portable. Il fut même un temps où vous m'appeliez tous les jours. Dois-je vous le rappeler ?

Pour conclure, vous avez terminé votre lettre par ces mots : « Sachez que je vous garde en haute estime et vous prie d'agréer, Madame, mes plus cordiales salutations. » Flatteur ! Pour la haute estime, vous pouvez, car mes arguments ci-dessus vous autorisent à me garder en haute estime. Quant aux plus cordiales salutations, là, permettez-moi, j'ai un doute.

Par loyauté Monsieur le Maire - Monsieur le Maire entend loyauté et dévotion à sa personne, bénédiction

aveugle de ses impulsions - le vote qui va suivre permettra de faire le tri entre d'une part ceux qui sont loyaux à l'intérêt général et aux électeurs pour lesquels et par qui ils ont été élus ; d'autre part ceux qui estiment qu'il faut suivre aveuglément un leader en pleine dérive autocratique, sans cap politique bien défini, sans talent et sans inspiration. En bref, un roitelet de province suspect de mégalomanie.

*Je souligne que l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales n'exige pas de répondre favorablement à la question du maire car vous avez, Mesdames et Messieurs, la possibilité de me maintenir dans la fonction d'adjointe. Mon maintien dans une fonction d'adjointe, même sans délégation, ne permettra pas la nomination d'un nouvel adjoint, tel que prévu au point suivant de l'ordre du jour de ce soir.
Je vous remercie de votre attention. »*

Monsieur le Maire :

« Merci. Je ne vais pas vous répondre sur chacun des points. Tout simplement, comme je l'ai dit, ce que j'attends de mes collaborateurs et en particulier des adjoints, c'est un engagement total au bénéfice de la Ville et de ses habitants. Tous ceux qui sont adjoints, qui l'ont été, savent qu'il y a abnégation et que ça ne peut se faire que s'il y a un profond respect des institutions. Or, j'ai repéré chez vous un manque total de respect des institutions et de leur fonctionnement. La réunion de la municipalité est avant tout un moment de débat. C'est un lieu de concertation. C'est un lieu de conception des actions et de la politique. De même, comme je l'ai toujours souhaité au sein de ce conseil municipal, ça doit être un lieu de débat, d'échanges et de manière à ce qu'on puisse trouver les meilleures solutions.

Nous sommes 9 adjoints, 3 conseillers délégués autour de la table le mardi soir. Évidemment, vous étiez régulièrement absente, 82 absences sur l'ensemble des convocations et ceci arrêté en mai 2018. Comment vouliez-vous participer à la vie de la communauté suite à ces absences ? Quand les autres adjoints sont absents, le plus souvent ils représentent la Ville au sein d'autres instances. Pour cela, vous n'avez pas pu participer.

Dans votre courrier que vous m'avez adressé, je ne faisais que reprendre les différents éléments qui y figuraient : votre difficulté de concilier votre vie professionnelle et votre engagement politique. Vous disiez qu'il y avait 3 éléments ou axes importants dans votre vie : c'était la vie familiale, la vie professionnelle et après seulement votre mandat d'adjointe. Pour moi, aujourd'hui, j'assume la charge de maire et pour tous les adjoints, c'est la même chose, ils assument en priorité leur mandat d'adjoint et remplissent leur fonction d'adjoint.

Deuxièmement, quand vous vous excusez de ne pouvoir venir, c'est bien pour un loisir et ça, ça n'est pas admissible dans ce contexte. Je vous rappelle qu'il est vrai que nous avons fixé les réunions de municipalité le lundi soir et quand il y avait un conseil municipal, on les remettait en général au mardi. En plus, il y a eu la communauté d'agglomération et nous avons des réunions de bureau régulièrement les lundis soirs plus conseil municipal, ce qui fait que le lundi n'était plus disponible et j'ai mis la réunion tout simplement le mardi soir, avec l'accord de l'ensemble des adjoints. Chacun des adjoints ici présents sait que dans le cadre de ses délégations, je lui laisse la plus grande liberté d'agir.

Vous l'avez bien dit vous-même, c'était tout de suite au mois de juin 2014, vous aviez dit que vous ne vouliez plus de la délégation concernant la police, délégation que je vous avais confiée. Vous n'en vouliez plus, soi-disant vous ne pouviez pas l'exercer pour des raisons et des autres, certains savent comment fonctionne la police, d'ailleurs c'est tout d'abord une attribution spécifique du maire, cette délégation est en principe l'exception si vous regardez le code général des collectivités territoriales. Même au DGS, c'est difficile de lui transmettre cette délégation-là et je vous l'ai transmise en toute confiance parce que vous disiez que vous vouliez faire des choses et vous dites que vous ne pouvez pas. Aujourd'hui, vous dites que vous n'avez pas eu les éléments de contrôle. Aujourd'hui, je dois dire, depuis que j'ai directement la responsabilité de la police, j'ai quotidiennement un compte-rendu des activités de la police.

Vous avez mis en cause la gendarmerie. Je dois dire, et nous l'avons vu début janvier lors d'une réunion avec le Commandant BRACH, le Capitaine BEAUCOURT, toute la brigade de gendarmerie de Bischwiller et la Sous-Préfète, qu'il existe un excellent travail collaboratif entre la Ville de Bischwiller et la Gendarmerie Nationale. C'est comme cela qu'on avance. Ce n'est pas sur des lubies ou des détails qu'on peut avancer.

A partir de là, je trouvais que votre implication n'était pas de mise. Par ailleurs, j'ai dit très clairement – et ça s'est vu à plusieurs reprises au sein même de ce conseil, que vous vous mettiez en porte à faux par rapport

à des décisions qui me paraissent importantes pour l'avenir de Bischwiller. Un autre rôle des réunions de municipalité, c'est de se mettre d'accord sur les différents points à l'ordre du jour, en dehors des points qui sont relativement administratifs, et dire quelle position nous allons adopter. Évidemment, brillant par votre absence, vous ne pouviez pas avoir une attitude solidaire.

Respect des institutions, ne serait-ce qu'au sein de ce conseil : quand je vois un adjoint au maire qui systématiquement sort son téléphone portable, sort des documents professionnels, quel est l'intérêt qu'il porte à la vie de cette institution ? Quel est l'intérêt qu'il porte à la commune ? Comme je l'ai dit en d'autres périodes, il y a eu effectivement des délégations qui ont été retirées. Personne n'en a rien su ou l'a su par après au détour de certaines conversations. Moi, comme je l'ai dit, je ne me cache pas derrière mon petit doigt. Je vous ai retiré les délégations et ce soir je demande au conseil municipal de me suivre en suspendant Madame GRUNDER-RUBERT de sa fonction d'adjointe, conformément à l'article cité. Je n'ai pas d'autre réponse à vous donner. J'en resterai là et je clos le débat, à moins qu'une autre personne veuille réagir. »

Monsieur Raymond GRESS, adjoint :

« Simplement, sans polémique aucune, suite à ce que je viens d'entendre, je voudrais signaler à l'ensemble de mes collègues que je ne fais pas partie d'une cour, que je ne suis pas cireur de souliers et je crois savoir que j'ai quelques compétences. Merci. »

Monsieur le Maire :

« D'autres interventions ?

Madame GRUNDER-RUBERT, vous êtes intervenue, je ne vous donne plus la parole. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Vous disiez que vous étiez très démocratique, n'est-ce pas Monsieur le Maire ? »

Madame Sabine RECOLIN, adjointe :

« Je voudrais rajouter que je ne suis pas non plus cireur de pompes, ni courtisane. Je voulais juste signaler, c'est un détail peut-être mais en ce qui concerne les couleurs choisies pour les peintures à Menuisiers, il me semble que nous laissons également libre choix auprès du directeur d'école qui a aussi son mot à dire, comme c'est son établissement, donc à ce niveau-là nous étions très flexibles aussi. »

Monsieur le Maire :

« C'est aussi une manière de vivre la démocratie à Bischwiller. »

Madame RECOLIN :

« Exactement. »

Madame Palmyre MAIRE, adjointe :

« Je rejoins tout à fait ce qu'a dit Raymond, ce qu'a dit Sabine par rapport à notre relation à M. NETZER : courtisane, à ses pieds, etc. tout cela c'est du n'importe quoi ! Vous voyez très bien comment on fonctionne. Par contre, je voudrais juste rajouter une précision – ça fait rire Michèle ! Peut-être que tu ne sais pas très bien comment fonctionne la banque alimentaire et c'est quand même un domaine que je maîtrise. Déjà, la Ville ne gère pas du tout ce qu'on donne aux plus démunis. La collecte qu'on va faire cette année sera le 30 novembre et le 1er décembre avec plein de bénévoles va aller à la banque alimentaire de Strasbourg. On ne peut rien garder à Bischwiller, c'est la loi, c'est comme ça. Après, on le recherchera une fois par mois à la banque alimentaire et on le mettra à disposition à l'Escal à raison de 10 % du prix. Cela veut dire qu'un paquet de pâtes va coûter 10 cents au lieu d'un euro. Donc, on ne maîtrise absolument pas ce qu'on peut donner aux plus démunis. Je ne sais pas si tu savais Michèle. »

Monsieur Yves KAHHALI, adjoint :

« J'aimerais ajouter que les chaussures de Monsieur le Maire sont souvent très bien cirées, donc on n'a pas besoin de repasser une couche ! »

Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit » :

Monsieur le Maire, nous avons pris en compte les remarques émises de la part de Madame GRUNDER-RUBERT et les vôtres. Nous estimons que c'est malheureux d'en arriver à une telle situation et comme cela

ne nous concerne pas directement, notre groupe s'abstiendra pour le vote. »

Monsieur le Maire :

« Je vous comprends tout à fait. Bien, nous allons passer au vote. »

Point n°7 – Désignation d'un nouvel adjoint

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Par délibération en date du 5 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints.

L'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de désigner un nouvel adjoint afin de compléter la liste.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- ✓ M. Patrick MERTZ, conseiller municipal délégué du groupe « Unis pour Bischwiller »
- ✓ M. Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller ».

Le Conseil Municipal :

Conformément au résultat du vote à bulletin secret :

Patrick MERTZ :.....23 voix
Francis BRAYE :.....1 voix
Sophia VOGT :.....1 voix
Nombre de bulletins blancs :8
Nombre total d'enveloppes :.....33

- DESIGNER Monsieur Patrick MERTZ comme 9^{ème} Adjoint au Maire.

DISCUSSION

Monsieur Gabriel BEYROUTHY, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande quelles étaient les délégations de l'adjoint sortant.

Monsieur le Maire répond qu'il lui restait l'état-civil et les personnes âgées avec Madame Sophia VOGT comme conseillère déléguée en ce qui concerne les personnes âgées. Il rappelle que les délégations sont de la compétence du maire et du conseil municipal et informe qu'il souhaite restructurer les délégations. Si Monsieur Patrick MERTZ est élu, il envisage de lui confier la délégation de l'urbanisme, du patrimoine et de la réglementation (qu'il porte déjà en tant que conseiller délégué). Par ailleurs, le conseil ayant donné à Monsieur le Maire la possibilité de nommer quatre conseillers délégués, il compte nommer deux jeunes conseillers délégués.

Monsieur Raymond GRESS, adjoint, précise qu'il s'agit de désigner un nouvel adjoint et non un remplaçant.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agira de désigner un neuvième adjoint. Les adjoints déjà en place remontent d'un rang dans le tableau à partir de Monsieur DATIN qui devient le troisième adjoint et ainsi de suite.

Madame Palmyre MAIRE, adjointe, informe qu'elle vient d'avoir la délégation des personnes âgées, avec Madame VOGT qui continue sa fonction de conseillère déléguée dans ce domaine.

Monsieur le Maire se réjouit de constater que son équipe s'organise de façon autonome. Il n'intervient qu'en

cas de situation conflictuelle qui nécessite une discussion. Les adjoints sont libres de gérer leurs services dans le domaine opérationnel. Monsieur le Maire essaie de trouver quels sont les équipements et les actions nécessaires, notamment en faveur de la jeunesse, les enfants étant l'avenir de notre société.

Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », pose sa candidature au poste d'adjoint. Il indique avoir l'envie de révéler les noms des quatre personnes qui avaient voté pour lui mais par respect pour eux, il ne le fera pas.

Le vote est secret, répond Monsieur le Maire, qui enregistre la candidature de Monsieur BRAYE.

Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », signale que le groupe « Bischwiller réussit » ne votera pas ce point qui est lié au précédent et pour lequel le groupe s'est également abstenu.

II – AFFAIRES SCOLAIRES

Point n°8 – Orchestre à l'école : convention avec l'Association Orchestre à l'Ecole

Rapport présenté par Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire.

Le conseil municipal a approuvé en date du 24 avril 2017 le projet d'orchestre à l'école Erlenberg. Les classes de CM1 et CM2 « orchestre à l'école » y sont en place depuis la rentrée scolaire 2017-2018, en partenariat avec l'Ecole de Musique de Bischwiller.

L'Association Orchestre à l'Ecole, centre national de ressources des orchestres à l'école basé à Paris, dont l'objet est de développer la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'Ecole, propose de mettre à disposition gratuitement de l'école Erlenberg 9 instruments de musique (3 saxophones alto et 6 flûtes traversières) d'une valeur totale de 4 992 €.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec cette association. Vous trouverez ci-joint le projet de convention qui détaille les modalités de la mise à disposition des instruments.

D'une durée d'une année scolaire, renouvelable tacitement 6 fois, la convention précise qu'à la date anniversaire des 6 ans de la signature, l'ensemble des instruments listés à l'article 2 sera définitivement cédé à titre gratuit par l'association à la Ville.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le projet, ci-joint, de convention de partenariat avec l'Association Orchestre à l'Ecole, 36 rue Dunois, 75 013 PARIS,
- AUTORISER le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Adopté à la majorité.

Pour :

32 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : M. BRAYE Francis,

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

Point n°9 – Taxes et produits irrécouvrables

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Le Comptable des Finances Publiques nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits concernant le budget « Principal » de la Ville de Bischwiller, en raison de procès-verbaux de carence ou opposition sur compte bancaire ou auprès de l'employeur infructueux ou de décision du tribunal d'instance.

Les listes présentées concernent des sociétés dont la liquidation judiciaire a été prononcée.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ACCORDER décharge au Comptable des Finances Publiques des sommes détaillées aux états des taxes et produits irrécouvrables qui s'élèvent :

	Présentation en Taxes irrécouvrables Article 6541
Liste 3011680231	171,20 €
Liste 3012870831	170,98 €
Liste 3010670231	171,20 €
Total	513,38 €

- AUTORISER la réalisation des écritures correspondantes en Dépenses de Fonctionnement - à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables »,
- AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ces taxes et produits irrécouvrables.

Adopté à l'unanimité.

Point n°10 – Subventions pour ravalement de façades

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

En application de la délibération du conseil municipal 14 mars 2016, les propriétaires des bâtiments suivants peuvent bénéficier d'une subvention pour ravalement de façades :

N°	Adresse du bâtiment	Montant en €
01/2018	25 rue du Houblon	516 €
03/2018	30 rue de Strasbourg	292 €
04/2018	11 rue Raymond Poincaré	187 €
05/2018	6 rue du Gal Rampont	798 €
06/2018	7 rue de Hanhoffen	123 €
07/2018	1 rue du Maire Luroth	92 €
08/2018	31 et 33 rue Française	271 €
Montant Total		2 279 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la liste des bénéficiaires et les montants de la subvention pour ravalement de façades figurant ci-dessus,
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure,
- IMPUTER la dépense au chapitre 204, article 2042.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire se félicite de voir des maisons retrouver leurs colombages autour de la place de la Mairie, notamment rue du Conseil, rue du Général Rampont, bientôt la trésorerie. Une enveloppe de 50 000 € étant prévue au budget, Monsieur le Maire encourage les propriétaires à solliciter une subvention pour le ravalement des façades.

Monsieur Patrick MERTZ, adjoint, précise qu'il manque deux personnes dans la liste présentée : il s'agit d'une personne qui n'a pas déposé de déclaration préalable de travaux et d'une autre qui n'a pas déposé de dossier de demande de subvention. Or, ce sont les deux conditions préalables à l'octroi d'une telle subvention. Par ailleurs, Monsieur MERTZ rappelle que la subvention pour mise en valeur des colombages s'élève à 25 € par mètre carré. Par exemple, pour 100 m² de façade, il est possible d'obtenir jusqu'à 4 000 € de subvention.

Point n°11 – Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP)

Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au Maire.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 modifie le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Cette redevance est due par les gestionnaires de réseau.

Le mode de calcul de la redevance est le suivant :

$$PR = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times Ta$$

PR = participation

L = longueur des canalisations exprimée en mètres

Ta = taux d'actualisation correspondant à 1,20 % pour 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- FIXER la redevance à 100 % du plafond avec une revalorisation annuelle automatique.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire informe que la recette fiscale attendue est d'environ 1 700 €.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », demande comment on peut être taux minimum avec un taux fixé à 100 % du plafond.

Monsieur Raymond GRESS, adjoint, rectifie : il s'agit bien du taux maximum. Le rapport est erroné et sera rectifié.

Point n°12 – Taxe foncière sur les propriétés bâties : abattement en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, conformément aux dispositions de l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts (CGI), instaurer un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Le bénéfice de l'abattement est subordonné à une délibération prise par l'organe délibérant des collectivités territoriales ou des EPCI à fiscalité propre pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties leur revenant.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La délibération doit mentionner un taux compris entre 1 % et 15 % et demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Il vous est proposé d'instaurer cet abattement afin de soutenir les commerces de proximité à Bischwiller.

Vous êtes invités à vous prononcer sur l'instauration de cet abattement.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts,

- DECIDER D'INSTAURER un abattement de 15 % sur la base de l'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial ;
- CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que 15 % est le taux maximum qu'il est possible d'instaurer. La Communauté d'Agglomération de Haguenau en a fait de même dans sa séance du 13 septembre dernier. Il rappelle que la cotisation foncière des entreprises est passée de 27 % à 20 % sur le territoire de la CAH, représentant près de 30 % de taxes en moins. C'est un bénéfice de la communauté d'agglomération. On favorise l'emploi sur le territoire. Sur la part communale, cet abattement permet une diminution de 15 % de l'impôt.

Monsieur Jean-Claude BREINER, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », demande si, dans le cas où le commerçant n'est pas propriétaire, la Ville peut être certaine que cette baisse sera répercutée par le propriétaire du local.

Non, la Ville n'a aucune certitude, c'est au bon vouloir du propriétaire dans le cas où c'est lui qui paie la taxe foncière (selon le contrat en place), répond Monsieur le Maire.

Ce serait un geste sympathique du propriétaire envers le commerçant locataire, estime Madame Michèle MULLER, première adjointe.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », demande si les propriétaires ont été approchés.

Pas encore, répond Monsieur le Maire, qui précise qu'une délibération est nécessaire au préalable. Une opération de communication pourra ensuite être menée.

Monsieur Raymond GRESS, adjoint, préconise de le faire par l'intermédiaire de l'association des commerçants.

Par exemple, répond Monsieur le Maire.

IV – DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Point n°13 – Délégation de service public pour la distribution de l'eau potable : avenant n° 1 au contrat avec SUEZ EAU FRANCE

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Depuis la signature du contrat de délégation de service public du service de l'eau potable avec la société

SUEZ EAU FRANCE, entré en vigueur le 6 novembre 2007, plusieurs évolutions réglementaires ont eu lieu :

- La réforme « construire sans détruire », qui a instauré depuis le 1^{er} juillet 2012 un guichet unique de déclaration des chantiers. Ce répertoire vise à éviter les dégâts causés aux réseaux lors de chantiers ;
- L'extension de la loi « Hamon » aux fournisseurs d'eau potable qui crée des obligations d'information contractuelle et précontractuelle des consommateurs et instaure un droit de rétractation au service. Ceci engendre des surcoûts liés à l'augmentation des courriers et du temps consacrés à la gestion des abonnés ;
- La loi « Brottes » qui interdit d'interrompre la fourniture d'eau dans une résidence principale, même s'il y a des impayés. Cette interdiction entraîne une augmentation des impayés et renchérit la gestion du service.

Pour l'ensemble des modifications et obligations légales nouvelles, un accord a été trouvé avec le délégataire pour augmenter la part proportionnelle, uniquement du coût de l'eau, de 1 centime d'euro par mètre cube.

Un avenant est nécessaire pour entériner ces modifications (voir projet ci-joint).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n° 1 au contrat d'affermage du service de distribution de l'eau potable ;
-
- AUTORISER le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Monsieur le Maire indique que cette augmentation représente à peu près 0,33 % sur le prix de l'eau.

V – TRAVAUX

Point n°14 – Étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La Ville a pour projet d'aménager un secteur de 17,5 hectares en entrée nord de la commune dans le cadre de la mise en place de la ZAC du Baumgarten.

A l'occasion de ce projet, la Ville de Bischwiller souhaite mettre en place un réseau de chaleur innovant et modulaire, répondant à des critères écologiques et économiques performants.

L'objectif de ce réseau de chaleur est d'alimenter non seulement la ZAC au fil de la mise en place des opérations de construction, mais aussi d'autres équipements ou logements existants à Bischwiller.

Dans cette perspective, la collectivité va lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité comparative des différentes solutions envisageables pour alimenter ce réseau de chaleur au niveau de la Ville de Bischwiller.

Le montant de cette étude est estimé à environ 25 000 € HT. L'ADEME peut subventionner l'étude à hauteur de 70 %. Le Conseil Départemental a également été sollicité au titre du fond d'innovation territoriale pour 15 %.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DECIDER de faire réaliser une étude de faisabilité comparative des différentes solutions envisageables pour alimenter un réseau de chaleur à Bischwiller,
- ARRETER le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITER les subventions dont peut bénéficier cette opération auprès de l'ADEME et du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- AUTORISER le Maire à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire énumère les bâtiments concernés par ce réseau de chaleur : le centre sportif couvert, la piscine, la Maison des Associations et de la Culture, le lycée-collège Maurois, le lycée Goulden, le CASF, le hall Chrétien Kummer, l'école Erlenberg, la future ZAC du Baumgarten et éventuellement la Cité Oberkirch qui vient d'être rachetée par Batigere.

Le système envisagé est un système de boucle d'eau tempérée (l'eau se réchauffe dans la terre, la chaleur résiduelle des évacuations d'eau est utilisée), qui a été mis en œuvre à Marseille, à Toulouse, en région parisienne, en Suisse.

La CAH qui est à présent compétente en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables, sera sollicitée pour financer l'étude de faisabilité. Si les organismes répondent favorablement aux demandes de subvention, le coût de l'étude sera de 2 500 € pour la Ville. Si tel n'est pas le cas, le coût pour la Ville s'élèvera à 7 500 €. Le leitmotiv est : construire l'avenir en respectant la planète. L'objectif de l'étude est d'avoir un comparatif entre cette solution et d'autres solutions qui existent en matière d'énergies renouvelables.

Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande si l'étude englobe le génie civil.

Il s'agit pour l'instant de la faisabilité, pas encore de la maîtrise d'œuvre, répond Monsieur le Maire.

Pour Monsieur BARTHOLOME, il est important de prendre en compte tous les critères.

Monsieur Gilles WEISS, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », estime qu'il faut être vigilant pour éviter que ne se reproduisent les mêmes problèmes qu'à Lochwiller, près de Saverne.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas de géothermie. Il n'y aura pas de forage comme à Lochwiller. L'eau se réchauffe dans le réseau d'un bâtiment à l'autre. Mais ce n'est pas sûr que ce système sera retenu, l'étude le déterminera.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », fait remarquer qu'elle avait déjà proposé cette technologie à Madame THOMAS.

Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », considère le coût de l'étude faible par rapport à l'ampleur du projet. Il ne faudrait pas oublier les risques éventuels comme le village de Lochwiller.

Monsieur le Maire répond que les résultats de l'étude seront présentés au conseil municipal puis un maître d'œuvre ou un maître d'ouvrage délégué sera désigné. Il faudra décider en fonction des risques liés à cette technologie.

Quel est le délai de l'étude ? demande Monsieur BARTHOLOME.

Le délai d'étude est de six mois, répond Monsieur le Maire. L'objectif est d'avoir le résultat de l'étude très rapidement afin que le concessionnaire de la ZAC du Baumgarten puisse l'intégrer dans le contrat de concession du lotissement. La cité scolaire sera restructurée d'ici 2021, il faut donc que la Ville se positionne avant.

VI – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Point n°15 – Acquisition d'un terrain au lieu-dit "Baumgarten" (PFLUMIO, section 81 n° 128)

Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au Maire.

Les héritiers de M. PFLUMIO André ont fait part à la Ville de Bischwiller de leur accord pour l'acquisition par la Ville de leur terrain situé dans le secteur du Baumgarten, cadastré en section 81 n° 128, d'une surface de 21,98 ares et inscrit en zone IAU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette acquisition s'inscrit dans le projet de création du lotissement Baumgarten.

Un accord a été trouvé sur un prix d'acquisition de 1 500 € l'are, soit 32 970 € pour la parcelle de 21,98 ares.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 81 n° 128, avec 21,98 ares, propriété des héritiers PFLUMIO, au prix de 1 500 € l'are,
- AUTORISER le Maire, respectivement le Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant et le charger de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que la Ville a acquis presque tous les terrains, sauf la moitié d'un terrain dont les propriétaires ne veulent pas vendre à ce prix.

Point n°16 – Acquisition d'un terrain au lieu-dit "Muess" (KAISER, section 81 n° 285)

Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au Maire.

Les héritiers KAISER ont fait part à la Ville de Bischwiller de leur accord pour l'acquisition par la Ville de leur terrain situé au lieu-dit « Muess », cadastrée en section 81 n°285, d'une surface de 18,38 ares et inscrit en zone IIAUX (12,12 ares) et N1 (6,26 ares) du Plan Local d'Urbanisme.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une réserve foncière dans le secteur du Hasensprung.

Un accord a été trouvé sur un prix d'acquisition de 64 € l'are en secteur N1 et 750 € l'are en secteur IIAUX.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour :
 - ✓ Le prix d'acquisition de 64 € TTC /are soit un total de 400,64 € pour les 6,26 ares en secteur N1,
 - ✓ Le prix d'acquisition de 750 € TTC/are soit un total de 9 090 € pour les 12,12 ares en secteur IIAUX.
- AUTORISER le Maire et respectivement le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte correspondant
- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire informe que la Ville commence à faire de la réserve foncière sur les terrains situés de l'autre côté de la rue de l'Obermatt. Il rappelle que cette zone est classée en zone IIAUX « à urbaniser dans le futur » pour de l'activité. Le prix proposé est celui estimé par le service des Domaines. D'autres propriétaires ont eu cette proposition de prix. Il s'agit de préparer l'avenir.

Point n°17 – Alignement : rétrocession de voirie rue de la Garance

Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de travaux de voirie réalisés rue de la Garance, il est apparu que certaines parcelles privées supportaient le trottoir. Aussi, il s'avère nécessaire de procéder à un alignement de voirie des parcelles 161, 169 et 171 en section 28.

Un accord a été trouvé avec les différents propriétaires afin de régulariser la situation par le biais d'une cession à l'euro symbolique.

Un géomètre sera chargé de déterminer précisément les superficies des parcelles à acquérir. Les frais de ce dernier seront pris en charge par la commune, ainsi que les frais liés aux actes notariés, afin de faire lever des servitudes existantes.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- AUTORISER l'acquisition des parcelles cadastrées en section 28 parcelles 169 et 171, d'une superficie approximative de 0,41 are, propriété de M. et Mme HARTMANN René,
- AUTORISER l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 28 parcelle 161, d'une surface approximative de 0,10 are, propriété de M. et Mme VOLTZENLOGEL Christian,
- CHARGER le Maire de réaliser les formalités nécessaires,
- AUTORISER le Maire et respectivement le 1^{er} Adjoint l'acte, à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Point n°18 – Acquisition de terrains de l'Association Foncière

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Dans le cadre du projet d'extension de la gravière de Bischwiller, il est prévu que cette dernière s'étende sur plusieurs chemins de l'Association Foncière. Aussi, il a été proposé de racheter à l'Association Foncière les terrains concernés afin de porter directement le projet entre la gravière et la Ville de Bischwiller.

D'autre part, dans le secteur du Baumgarten, avec la création de la ZAC et du futur quartier résidentiel, d'autres chemins de l'Association Foncière sont impactés par le réaménagement et seront amenés à disparaître dans les années à venir.

Un accord a été trouvé sur un prix d'acquisition global fixé à 150 000 € TTC pour la totalité des chemins impactés par les différents réaménagements.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour l'acquisition à 150 000 € TTC des chemins de l'Association Foncière impactés dans le cadre de l'extension de la gravière d'une part et de la ZAC du Baumgarten d'autre part ;
- AUTORISER le Maire et respectivement le 1^{er} Adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant.

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Abstention :

1 : M. BRAYE Francis,

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que la commune n'a jamais bénéficié de droits de forage. La Ville est en négociation avec la société EQIOM à ce sujet. Les deux projets d'acquisition, qui représentent environ deux hectares, garantissent les ressources nécessaires à l'Association Foncière qui sont fortement en baisse en raison de la diminution des droits de chasse et ouvrent des perspectives d'avenir pour l'association. Par ailleurs, dans le cadre de l'étude agricole sur le secteur du Baumgarten, la Chambre d'Agriculture a proposé de verser 170 000 € de compensation collective aux agriculteurs.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », demande s'il est possible de scinder le vote.

Monsieur le Maire répond par la négative car le prix de vente englobe les terrains situés dans les deux secteurs. Des études environnementales seront réalisées avec transfert des espèces protégées, études qui seront à la charge d'EQIOM. Il faudra une autorisation environnementale pour faire cette extension.

Madame GRUNDER-RUBERT se dit sceptique et rappelle que la société EQIOM est censée remettre en état ou reforester alors qu'elle ne l'a jamais fait.

Monsieur le Maire assure que ce qui est déforesté a été systématiquement replanté par EQIOM, même si parfois ce n'était pas très cohérent comme sur la route de Weyersheim. Pour reboiser, il faut que des terrains soient disponibles. Il rappelle son intervention lorsque Jean-Luc HIRTLE était maire de Bischwiller

pour dire que le phasage de la gravière ne lui convenait pas. Il faut attendre la fin de l'exploitation de la gravière pour remettre en état les berges et les rendre à la nature. Malgré l'exploitation de la gravière, Monsieur le Maire trouve cet espace magnifique aux portes de Bischwiller et estime que les cinq hectares qui sont en jeu ne posent pas de problème en matière d'environnement.

Le problème, c'est le grignotage progressif, déplore Madame GRUNDER-RUBERT.

Après, c'est fini, rassure Monsieur le Maire. La procédure sera ouverte au public qui pourra intervenir sur le projet.

VII – RESSOURCES HUMAINES

Point n°19 – Etat des effectifs : création de poste

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Un agent de la police municipale a sollicité sa mutation vers une autre collectivité territoriale du département.

Une procédure de recrutement a été lancée afin de le remplacer. Celle-ci est encore en cours.

Il n'y a pas de poste de gardien-brigadier (nouvelle dénomination du 1^{er} grade du cadre d'emploi des agents de police municipale) qui soit vacant aujourd'hui.

Il y a lieu de créer un poste de gardien-brigadier au cas où le candidat retenu serait détenteur de ce grade.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DECIDER la création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps plein.
- CHARGER le Maire de toutes les formalités correspondantes.

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. BRAYE Francis, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que la Ville compte 127 équivalents temps plein et 140 employés municipaux. Le brigadier qui sera muté est Monsieur Yannick PASCAL, revenu de Djibouti en 2016 et qui rejoindra la police municipale de Bischheim.

Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande s'il est possible d'avoir à l'occasion un bilan du personnel avec le taux de renouvellement pour le comparer aux communes de même envergure.

Monsieur le Maire répond que le turn-over est relativement faible à Bischwiller, plus généralement dans les communes. Les agents quittent au gré des opportunités qui leur sont offertes mais c'est un choix personnel. Il y a peut-être plus de mutations dans les emplois plus techniques. Il faudrait éventuellement comparer avec les données du Centre de Gestion.

VIII – RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Point n°20 – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapport présenté par M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à examiner le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en commission consultative des services publics locaux le 10 septembre 2018.

Vous trouverez ci-joint le rapport établi pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », ne comprend pas pourquoi il est fait mention d'une consommation non domestique.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la consommation des entreprises.

Point n°21 – Délégation de service public pour la distribution de l'eau potable : rapport annuel d'activités 2017 de SUEZ EAU FRANCE

Rapport présenté par M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse (voir ci-joint) du rapport produit par SUEZ, délégataire du service public du réseau de distribution d'eau potable dans notre commune selon contrat signé le 16 octobre 2007 établi pour une durée de 15 ans, soit du 6 novembre 2007 jusqu'au 5 novembre 2022. Le rapport complet du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 10 septembre 2018 pour examiner ce compte-rendu.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », relève que le taux de perte a augmenté. Ceci signifie-t-il que le réseau est de plus en plus vétuste ?

Monsieur le Maire explique que le taux de perte est dû à des purges de canalisations.

Monsieur Patrick WIRTH, conseiller municipal délégué du groupe « Unis pour Bischwiller », ajoute qu'il peut également y avoir des fuites.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt des travaux prévus dans le quartier de Hanhoffen pour moderniser le réseau, financés par un emprunt de 600 000 € sur le budget annexe du service de l'eau. Il rappelle que la surtaxe communale, fixée depuis des années à 14,88 centimes par mètre cube, n'augmentera pas et que l'emprunt sera amorti en 15 ans. La vétusté du réseau d'eau est une épée de Damoclès qui représente, en plus, un danger pour la défense incendie. Le taux de rendement est malgré tout correct (environ 93 % contre 70 % en moyenne en France).

Madame GRUNDER-RUBERT s'interroge sur l'augmentation du taux de réclamation. Quelle en est la raison ?

Monsieur Maire rapporte que la commission consultative des services publics locaux s'est penchée sur cette question. Les réclamations portent en majorité sur la facturation et sur le fait que l'eau sort brune au robinet, ce qui est dû à l'oxyde de manganèse mais ne présente pas d'inquiétude sanitaire. Le taux de réclamation sur la concession est de 89 pour mille. Monsieur le Maire souligne l'urgence des travaux au quartier de Hanhoffen car l'oxyde de manganèse bouche les canalisations.

Monsieur Raymond GRESS, adjoint, ajoute que cela perturbe le débit et la pression.

Point n°22 – Rapport annuel d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder (SIEBM)

Rapport présenté par M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le compte-rendu d'activités et le compte administratif du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder pour l'année 2017 (dont synthèse ci-jointe) sont à présenter aux conseillers municipaux des communes membres.

Le dossier complet est consultable auprès de la Direction Générale.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que la conduite du syndicat a été refaite.

Monsieur Patrick WIRTH, conseiller municipal délégué du groupe « Unis pour Bischwiller », fait remarquer que ces travaux, prévus en 2018, sont terminés.

Point n°23 – Délégation de service public pour la distribution de l'électricité : rapport annuel d'activités 2017 d'Electricité de Strasbourg (ES)

Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au Maire.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse (voir ci-joint) du rapport produit par ELECTRICITE DE STRASBOURG, délégataire du service public du réseau de distribution d'électricité dans notre commune selon contrat du 15 janvier 1997 établi pour une durée de 40 ans. Le rapport complet du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 10 septembre 2018 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », demande pourquoi la cotisation foncière des entreprises a baissé par rapport aux années 2015 et 2016.

Monsieur le Maire explique que la CFE est calculée sur la valeur comptable des éléments d'actifs. S'ils baissent, le montant de la CFE baisse également. Le taux de la CFE appliqué par la Communauté d'Agglomération de Haguenau a également baissé, passant de 27 % à 20 %, ce qui explique la baisse significative du montant payé par ES.

Point n°24 – Délégation de service public pour la distribution de gaz : rapport annuel d'activités 2017 de Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Première Adjointe au Maire.

Conformément à l'article 32 II de la concession de distribution publique d'énergie gaz, il appartient au délégataire de service public de produire avant le 30 juin à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse (voir ci-joint) du rapport produit par GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, délégataire du service public de distribution de gaz dans notre commune selon contrat du 24 février 2005 d'une durée de 30 ans. Le dossier du délégataire est

consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 10 septembre 2018 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.
Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°25 – Délégation de service public pour la petite enfance : rapport annuel d'activités 2017 de l'Association Générale des Familles (AGF)

Rapport présenté par Mme KIENZ Cathy, Adjointe au Maire.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte

C'est dans ce cadre qu'a été transmise ci-joint une synthèse du rapport 2017 produit par l'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES, délégataire du service public du multi-accueil et du service d'accueil familial dans notre commune selon contrat du 31 janvier 2008 établi pour une durée de 5 ans à compter du 1er mars 2008 et du contrat renouvelé avec le même délégataire pour une nouvelle durée de 5 ans à compter du 1er mars 2013. Le rapport complet 2017 du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 10 septembre 2018 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.
Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

POINTS D'INFORMATION

- **Présentation des actions du Conseil Municipal des Enfants 2016 – 2018 par Madame Sabine RECOLIN, adjointe**
*Madame RECOLIN informe avoir tenu à présenter à l'assemblée délibérante un rapport écrit et détaillé sur les actions du conseil municipal des enfants – mandature 2016 – 2018. La nouvelle mandature commence en novembre avec les élections dans les écoles.
Les actions menées concernent essentiellement les liens sociaux, la sécurité, les échanges, le cadre de vie, le patrimoine bâti, culturel, historique et culinaire avec des temps forts comme le nettoyage de printemps, action fil rouge qui attire chaque année plus de participants, ou l'installation d'un hôtel à insectes géant.
Le prochain mandat se concentrera sur le thème de l'eau.
Le conseil municipal des enfants ne sert pas seulement à faire des actions mais aussi à inculquer*

des enseignements aux enfants afin que les efforts faits aujourd'hui deviennent des automatismes pour les futurs adultes de demain.

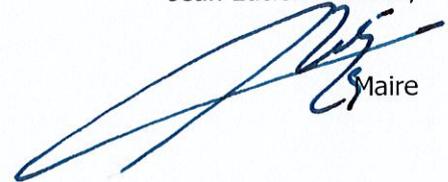
• **Agenda**

- ✓ *Conseil municipal : lundi 5 novembre à 19 h 30*
- ✓ *Conseil communautaire : jeudi 8 novembre à 19 h à la salle socio-culturelle de Berstheim*
- ✓ *Vernissage de l'exposition « De 14 à 18 : des tranchées aux avenues » : jeudi 27 septembre à 18 h 30 à la Maison des Arts*
- ✓ *Journée Nationale du Commerce de Proximité : samedi 13 octobre*
- ✓ *Braderie : samedi 13 octobre*
- ✓ *Fête des Aînés : dimanche 14 octobre à la MAC R. Lieb*
- ✓ *Semaine Européenne de la Démocratie Locale : du 15 au 21 octobre*

La séance est levée à 22 h.

Fait à Bischwiller, le 25 octobre 2018.

Jean-Lucien NETZER,



Maire



Avenant à la convention d'entretien d'itinéraires de randonnées pédestres de la Ville de Bischwiller du 20 mai 2016

Entre d'une part :

Le Club Vosgien de Haguenau-Lembach, association inscrite et reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 5 rue du Château Fiat, 67500 HAGUENAU, représentée par son Président, Monsieur Jean Pierre WOLFFER,
Ci-après dénommé " Le Club Vosgien Haguenau-Lembach " (CVHL)

Et d'autre part :

La Ville de Bischwiller, 1-9 Place de la Mairie, BP 10035, 67241 BISCHWILLER CEDEX, représentée par son Maire, M. Jean-Lucien NETZER,
Ci-après dénommée « Ville de Bischwiller »,

Les parties ont exposé ce qui suit :

PREAMBULE

A la demande de la Ville de Bischwiller, le Club Vosgien de Haguenau-Lembach a créé le Sentier de la Gravière.

Le balisage de ce parcours est réalisé par le CVHL avec les signes du balisage fédéral (ces signes sont protégés et déposés à l'INPI). Des panneaux directionnels complètent la signalisation.

Afin d'offrir au public des sentiers accessibles, sécurisés et en bon état, il convient d'en assurer leur entretien régulièrement.

ARTICLE UNIQUE : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'ajouter à la convention initiale du 20 mai 2016 pour l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres de la Ville de Bischwiller le Sentier de la Gravière, d'une longueur de 7,6 km.

L'article 3 « Indemnisation financière » est complété comme suit :

La Ville de Bischwiller s'engage à verser au Club Vosgien une indemnisation de 885 € tous les deux ans pour l'entretien du balisage des 5 sentiers à compter de la mise en service du 5^{ème} sentier.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à _____, le _____

Pour la Ville de Bischwiller

Pour le Club Vosgien Haguenau-Lembach

Jean-Luc NETZER,
Maire

Jean-Pierre WOLFFER,
Président du Club Vosgien
de Haguenau-Lembach



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ÉCOLE

36 rue Dunois - 75013 PARIS

Représentée par

Madame Marianne BLAYAU, Déléguée Générale

Ci-après désignée l'Association

D'une part,

ET

MAIRIE DE BISCHWILLER

1-9, place de la mairie – 67240 BISCHWILLER

Représentée par

Jean-Lucien NETZER, Maire

Ci-après désigné le Bénéficiaire

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école, a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'École. Dans ce but, elle lève des fonds qui lui permettent d'acquérir des parcs instrumentaux destinés aux orchestres à l'école mis en place au sein des établissements scolaires. L'Association se charge de choisir les orchestres bénéficiaires de la mise à disposition de ces instruments. Ce choix se déroule sur examen par le conseil de l'Association des dossiers fournis par les orchestres, et selon les critères définis dans la charte élaborée à cet effet par l'Association. Cette charte de qualité des orchestres à l'école constitue le document de référence de tout orchestre souhaitant bénéficier du soutien de l'Association, les signataires de cette convention s'engagent à respecter les termes de la charte et à s'y référer pour toute décision concernant la vie de leur projet.

La mise en œuvre de cette convention est subordonnée à l'adhésion annuelle à l'Association Orchestre à l'école du bénéficiaire pour la durée de cette convention, soit 6 ans.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet les modalités de mise à disposition par l'Association d'instruments de musique au profit du Bénéficiaire dans le cadre du projet d'orchestre à l'école démarrant à la rentrée scolaire 2018/2019 dans l'établissement scolaire désigné ci-dessous :

Ecole élémentaire Erlenberg

1 impasse de Bleiche

67 240 Bischwiller

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Les instruments de musique mis à disposition du Bénéficiaire sont référencés ci-dessous :

INSTRUMENT	MARQUE	REFERENCE	VALEUR
SAXOPHONE ALTO	MTP	A 100	730 €
SAXOPHONE ALTO	MTP	A 100	730 €
SAXOPHONE ALTO	MTP	A 100	730 €
FLUTE TRAVERSIERE	MTP	102RE	467 €
FLUTE TRAVERSIERE	MTP	102RE	467 €
FLUTE TRAVERSIERE	MTP	102RE	467 €
FLUTE TRAVERSIERE	MTP	102RE	467 €
FLUTE TRAVERSIERE	MTP	102RE	467 €
FLUTE TRAVERSIERE	MTP	102RE	467 €
FLUTE TRAVERSIERE	MTP	102RE	467 €
		TOTAL TTC	4992 €

ARTICLE 3 – GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION DES INSTRUMENTS

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 4 – PROCEDURE

Les instruments sont achetés neufs par l'Association auprès du luthier spécialiste désigné ci-dessous :

*Musique Hammer
11, rue des Dominicains
67 500 Haguenau*

L'Association effectuera le règlement des instruments au spécialiste par chèque sur présentation d'une facture conforme à la liste des instruments mentionnée à l'article 2 de cette convention et après réception de cette convention signée par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 – LIVRAISON DES INSTRUMENTS

Le luthier désigné à l'article 4 se chargera de remettre les instruments au Bénéficiaire.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DU PARC INSTRUMENTAL

Le parc instrumental est fourni neuf. Le Bénéficiaire s'engage à faire effectuer la maintenance des instruments financés par l'Association et à garder le parc en bon état. Pour cela, le bénéficiaire s'engage à présenter les instruments chaque année et à faire effectuer avec diligence et à ses frais tous les travaux nécessaires à la réparation des instruments endommagés par le luthier réparateur local.

A cette occasion, le luthier réparateur devra compléter l'inventaire des instruments suivant la grille fournie par l'Association en indiquant l'état et les réparations effectuées sur chacun d'entre eux. Ce document devra impérativement être fourni par le Bénéficiaire à l'Association chaque année dans les délais imposés par l'Association pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 7 – ASSURANCE DES INSTRUMENTS

Le Bénéficiaire s'engage à faire assurer le parc instrumental, ou à faire assurer chaque instrument par la famille de l'enfant récipiendaire, et ce pour la valeur à neuf de l'instrument stipulée dans l'article 2. En cas de perte, de vol ou de casse, le Bénéficiaire ou l'utilisateur final fera jouer son assurance pour le remplacement de l'instrument.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le partenariat entre l'Association et la SPEDIDAM a permis le financement des instruments de musique désignés à l'article 2. Le Bénéficiaire s'engage à mentionner dans toute communication relative à la vie de l'orchestre le partenariat avec l'association et la SPEDIDAM. A cet effet les logos de ces 2 structures seront fournis au Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à envoyer à l'Association tout support de communication relatif à la vie de l'orchestre (photos, vidéos, articles de presse...) ainsi que chaque parution mentionnant les noms ou logos des partenaires.

ARTICLE 9 – INAUGURATION DE L'ORCHESTRE

L'inauguration de l'orchestre fera l'objet d'une cérémonie officielle en présence de tous les partenaires et avec si possible la présence de media. L'Association doit être impliquée dans le choix de la date de cet événement afin d'y associer le mécène.

La remise officielle des instruments aux enfants peut avoir lieu au cours de cette cérémonie.

ARTICLE 10 – EVALUATION ET SUIVI

Le Bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Association les résultats d'évaluation du projet chaque année en fin d'année scolaire dans les délais impartis par l'Association.

Toute évolution du projet d'origine tel que défini dans le dossier de candidature à l'appel à projet devra faire l'objet d'une information du Bénéficiaire à l'Association. L'Association pourra alors décider de modifier cette convention par un avenant qui sera signé par les deux parties.

ARTICLE 11 – BENEFICIAIRES

Le Bénéficiaire s'engage à n'utiliser ces instruments de musique que dans le cadre du fonctionnement de l'orchestre à l'école. Le Bénéficiaire ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur les instruments mis à disposition.

Pendant toute la durée de la présente convention, le Bénéficiaire est tenu comme seul gardien des instruments mis à disposition et demeure responsable des dommages causés aux instruments mis à disposition et assume toutes responsabilités liées à leur utilisation. L'Association ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dégradations ou pertes des instruments de musique mis à disposition du Bénéficiaire.

ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties. Elle est conclue pour une durée d'une année scolaire et sera reconduite tacitement, pour chaque année scolaire, durant 6 années sauf dénonciation écrite par l'une des parties intervenant au plus tard le 31 août de chaque année.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, le Bénéficiaire s'engage à rendre sans délai à l'Association tous les instruments de musique désignés dans l'article 2 en bon état de fonctionnement. Une révision par le luthier chargé de l'entretien devra être effectuée dans les 2 mois précédents la reprise des instruments par l'association. Si la révision n'a pas été effectuée, l'Association pourra la faire effectuer par un luthier de son choix et en facturer le coût au Bénéficiaire.

En cas de non restitution et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours, le Bénéficiaire devient immédiatement redevable de la valeur à neuf de chaque instrument non restitué telle que stipulée en annexe 1.

A la date anniversaire des 6 ans de la signature de la convention, le Bénéficiaire devra fournir un bilan du fonctionnement de l'orchestre, un inventaire du parc instrumental ainsi qu'une attestation signée de la poursuite du projet sur une septième année. Après examen de ces éléments par l'Association et sous conditions que le Bénéficiaire soit adhérent à l'Association, l'ensemble des instruments listés dans l'article 2 sera définitivement cédé, à titre gratuit, par l'Association au Bénéficiaire. Un accord de cession sera alors signé entre les 2 parties, mettant fin à la présente convention.

ARTICLE 13 – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort de Paris, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait en triple exemplaire à Paris, le 29/08/2018

Pour l'Association Orchestre à l'École
Madame Marianne BLAYAU
Déléguée Générale

Pour la mairie de Bischwiller
Monsieur Jean-Lucien NETZER
Maire

Visa du luthier fournisseur
Musique Hammer
Monsieur Nicolas HAMMER

**GESTION DES INSTRUMENTS FOURNIS PAR L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE
POUR L'ORCHESTRE DE L'ECOLE ERLENBERG DE BISCHWILLER**

Le luthier fournisseur s'engage à fournir :

- des instruments respectant des critères d'éthique acceptables (conditions de travail légales et respect de l'environnement)
- des instruments permettant l'apprentissage des enfants dans de bonnes conditions (poids, réglages possibles, facilité d'émission du son...)
- une facture libellée au nom de l'association correspondant aux instruments listé dans l'article 2 de la convention de partenariat

Le Bénéficiaire s'engage à :

- faire effectuer à sa charge une révision complète des instruments chaque année pendant 6 ans par un luthier réparateur local
- fournir à l'association un inventaire des instruments réalisé par le luthier réparateur à l'occasion de la révision chaque année dans les délais impartis par l'Association
- informer l'Association du choix du luthier réparateur et transmettre à l'Association les coordonnées de ce luthier

L'Association incite le Bénéficiaire à signer un contrat d'entretien avec le luthier réparateur définissant un forfait de maintenance courante du parc instrumental sur plusieurs années, permettant ainsi d'anticiper et de répartir les coûts.

Fait en triple exemplaire à Paris, le 29/08/2018

Pour l'Association Orchestre à l'École
Madame Marianne BLAYAU
Déléguée Générale

Pour la mairie de Bischwiller
Monsieur Jean-Lucien NETZER
Maire

Visa du luthier fournisseur
Musique Hammer
Monsieur Nicolas HAMMER

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

Commune de BISCHWILLER

**AVENANT N°1
AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE**

PROJET

Entre les soussignées :

La commune de BISCHWILLER, représentée par Monsieur Jean-Lucien NETZER, son Maire, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil municipal, par une délibération en date _____ et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité »,

Et

La Société SUEZ EAUX France, Société Anonyme au capital de 422 224 040 euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE, sous le n° 410 034 607, ayant son siège social à la Tour CB21, 16, Place de l'Iris - 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par Monsieur Lionel BERTIN, Directeur Alsace, dûment habilité, désignée dans ce qui suit par « le Délégué »,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Bischwiller a confié à Suez Eau France, la délégation de son service public d'eau potable par contrat ayant pris effet au 06 novembre 2007 pour une durée de 15 ans.

Le contexte de signature du présent avenant n° 1 est le suivant :

REFORME CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

Au vu des dommages déplorés chaque année lors de travaux effectués au voisinage des réseaux aériens ou souterrains implantés en France, l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme est entrée en vigueur au 1er juillet 2012 prévoyant l'instauration du guichet unique, répertoire des réseaux permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants et la refonte de la réglementation visant la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux, abrogeant ainsi l'actuelle fondée sur le décret du 14 octobre 1991.

La ville de Bischwiller en tant qu'instance organisatrice du service public de l'eau demande au Délégué d'engager les modifications nécessaires à son organisation pour répondre aux obligations prévues par cette réforme et celle du Décret n° 2012-97 pour permettre l'amélioration de la prévention des dommages lors des travaux qui seront réalisés sur son territoire.

LOI HAMON

L'extension par la loi « Hamon » aux fournisseurs d'eau potable de certaines dispositions du code de la consommation imposant un formalisme spécifique pour la contractualisation des abonnements, en particulier à distance, conduit le Délégué à modifier son processus d'abonnement au service de l'eau de façon à pouvoir :

- apporter la preuve de l'envoi aux clients nouvellement abonnés de la confirmation des informations précontractuelles - dans les conditions de l'article L121-19-2 du code de la consommation - avec le contrat et les informations nécessaires à l'exercice du droit de rétractation,
- permettre de conclure les contrats d'abonnement par voie électronique dans le respect de l'article L121-19-3 du code de la consommation,
- recueillir et archiver la commande préalable émise par les clients en application de l'article L122-3 du code de la consommation, que cette commande soit formalisée oralement ou par courrier ou courriel,
- lorsque l'abonnement est souscrit à distance, recueillir et archiver la demande orale ou écrite formulée par le client pour l'exécution du service avant l'expiration du délai de rétractation, dans les conditions de l'article L121-21-5 du Code de la consommation.

Cette loi impose une refonte et un alourdissement des processus d'abonnement au service de l'eau qui engendrent des surcoûts liés à l'augmentation des courriers aux clients, du nombre d'appels téléphonique et au rallongement du temps de souscription en accueil (suite au détail des informations précontractuelles).

Il a été convenu de faire porter cette charge additionnelle uniquement sur le montant des frais d'accès au service.

LOI BROTTE

Le Conseil constitutionnel a jugé que la loi Brottes interdisait les coupures d'eau pour impayés pour les clients en résidence principale et interdisait également la mise en œuvre de mesures de restriction de débit. Ces dispositions conduisent à un risque d'augmentation importante des impayés que la Collectivité et le Délégué conviennent de freiner au maximum en augmentant les pénalités pour retard de paiement.

Elle conduit également à une augmentation des frais de recouvrement et de contentieux qu'il convient de répercuter sur le prix de l'eau.

En conséquence de quoi, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 au contrat de délégation a pour objet :

- d'intégrer les dispositions relatives à la réforme construire sans détruire et de modifier en conséquence le prix du service.
- de prendre en compte les évolutions réglementaires liées au loi Hamon et Brottes et à cet effet de remplacer le règlement de service actuellement en vigueur par un nouveau règlement ci-après annexé.

ARTICLE 2 – ARTICLE MODIFIÉ DU CONTRAT D'ORIGINE

Article 32. « Prix et tarifs de base »

L'article 32 du contrat initial est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Chaque logement équipé de l'eau courante est justifiable d'une prime fixe semestrielle.

Le délégataire est autorisé à vendre l'eau aux abonnés au tarif de base suivant auquel s'ajouteront :

- d'une part la surtaxe définie à l'article 31
- d'autre part les divers droits et taxes additionnels au prix de l'eau

Le tarif de base est défini à la date du 6 novembre 2007 par le barème de base suivant établi hors taxe et redevance :

1) Prime fixe semestrielle par compteur : F

diamètre 15/20 mm : Fo = 9 € HT par semestre

diamètre 25/40 mm : Fo = 18 € HT par semestre

au-delà de 40 mm : Fo = 31.5 € HT par semestre

Pour les compteurs combinés destinés à desservir un service incendie privé deux primes fixes seront facturées correspondant aux diamètres des compteurs en service.

2) Partie proportionnelle : P

Celle-ci s'applique au volume d'eau consommé et mesuré par m³ enregistré au compteur par tranches annuelles définies ci-dessous :

- tranche de 0 à 4 000 m³ / an : Po = 0.615 € HT / m³

- au-delà de 4 000 m³ par an et pour les volumes municipaux : Po = 0.572 € HT /m³

La facturation et l'encaissement étant semestriels pour chaque facturation intermédiaire entre 2 relevés annuels de compteur le délégataire facturera aux abonnés :

- la prime fixe semestrielle

- une estimation de consommation égale à 45 % de la consommation annuelle de l'exercice précédent.

Le relevé de compteur effectué par les agents du délégataire le semestre suivant régularisera le volume estimé et facturé antérieurement.

3) Tarifs des prestations complémentaires

Ils sont définis dans le règlement de service annexé au présent contrat.»

Article 36. « Travaux neufs »

L'article 36 « Travaux neufs » du contrat initial est complété par les dispositions suivantes :

« Le bordereau de travaux neufs annexé au contrat est complété des lignes suivantes.

N°	Désignation	Unité	P.U. € HT
1	Récolement au sens de l'article R 554-34 du Code de l'Environnement pour un branchement neuf	U	130,00 €
2	Localisation de réseau enterré par procédé sans fouille quelle que soit la technique et permettant d'atteindre une précision en x,y,z, de classe A (linéaire < 10 ml)	ml	40,00 €
2	Localisation de réseau enterré par procédé sans fouille quelle que soit la technique et permettant d'atteindre une précision en x,y,z, de classe A (linéaire > 10 ml)	ml	15,00 €

Article 58.bis « Dispositions de la réforme construire sans détruire »

Il est créé un article 58 bis « dispositions de la réforme construire sans détruire » fixant les dispositions suivantes :

« **Guichet unique**

Conformément aux dispositions des articles R. 554-7 et suivants du code de l'environnement, le délégataire procède au référencement initial et au zonage du réseau sur le guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement. Il réalise les mises à jour nécessaires dans les délais et formats prescrits par la réglementation.

Lorsqu'annuellement le délégataire procède à la déclaration prévue à l'article R. 554-10 du code de l'environnement, il intègre dans les données celles relatives au réseau exploité dans le cadre du présent contrat.

Le délégataire s'acquitte chaque année de la redevance prévue à l'article L. 554-5 du code de l'environnement au titre des ouvrages exploités au 31 décembre de l'année précédente dans le cadre du présent contrat.

Obligations de réponses aux responsables de projet et aux exécutants de travaux

Conformément aux dispositions des articles R554-22 et R554-26 du code de l'environnement, le délégataire est tenu de répondre, dans les formes et dans les délais prescrits, aux déclarations de projet des responsables de projets, aux déclarations d'intention de commencer les travaux des exécutants de travaux, et aux sollicitations pour travaux urgents qui lui sont adressées.

Afin d'apporter des informations favorisant l'élaboration des projets sans aléas, le délégataire inclut les branchements dans la cartographie et répond aux demandes de projet de travaux (DT) en fournissant des plans des ouvrages qui sont a minima d'une classe de précision C.

Obligations en tant que responsable de projet et exécutant de travaux

Pour répondre aux dispositions prévues dans l'Article L554-1 du code de l'environnement, et pour tout chantier le nécessitant, le délégataire :

- ☞ consulte le guichet unique, procède aux déclarations de projet de travaux, d'intention de démarrer les travaux nécessaires,
- ☞ diligente les investigations complémentaires nécessaires,
- ☞ intègre à ses marchés de travaux les conditions techniques et financières particulières permettant à l'exécutant des travaux :
 - d'appliquer les précautions nécessaires à l'intervention à proximité des ouvrages ou tronçons d'ouvrages lorsque la position des réseaux n'est pas connue avec une précision suffisante,
 - de ne pas subir de préjudice en cas d'arrêt de travaux dû à la découverte, d'écarts notables de position entre les données communiquées avant le chantier et la situation constatée au cours du chantier, ou d'endommagement accidentel d'ouvrages dans les conditions prévues à l'article R 554-28 du code de l'environnement,
 - de ne pas subir de préjudice en cas de report des travaux justifié en cas de retard dans l'engagement des travaux dû à l'absence de réponse d'un exploitant à une relance fondée, dans les conditions prévues à l'article R 554-26 du code de l'environnement.
- ☞ respecte et veille au respect par ses exécutants des prescriptions techniques fixées par le guide technique et la norme NF-S70-003.

A compter du 1^{er} janvier 2017 :

- ☞ aura réalisé les plans de formation nécessaires pour les personnels affectés au contrat,
- ☞ vérifie que les personnels travaillant sous sa direction, pour son compte et celui de ses prestataires disposent des qualifications, certifications et autorisations requises.

Cas spécifique des travaux en urgence et des sinistres

Le délégataire veille à l'application des dispositions de l'Article R 554-32 du code de l'environnement.

Amélioration progressive de la cartographie

Le Délégataire réalise, en utilisant le meilleur fonds de plan géoréférencé disponible auprès de la collectivité, une cartographie numérique du réseau dont la classe de précision, au sens de l'article 1 de l'arrêté du 15 Février 2012 (NOR : DEVP1116359A), est pour les ouvrages neufs ou renouvelés : une classe de précision A.

En intégrant, sous réserve de validation par sa part, les éléments provenant des investigations complémentaires prévues à l'article R 554-23 du code de l'environnement, le délégataire réalise et met à jour annuellement l'inventaire patrimonial tel que prévu par le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012. »

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant N° 1 prendra effet au 09 juillet 2018 ou à compter du jour suivant la date de l'accusé de réception de sa notification si celle-ci est postérieure.

ARTICLE 4 – LIEN AVEC LE CONTRAT INITIAL

Les articles et dispositions du contrat d'origine non modifiés par le présent avenant N°1 demeurent inchangés.

Fait à Bischwiller le

Pour la Collectivité
Le Maire

Pour le Délégué
Le Directeur Alsace

Jean-Lucien NETZER

Lionel BERTIN



BISCHWILLER

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2017

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux traitées.....	5
1.5.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017.....	5
1.5.2.	Achats d'eaux traitées	5
1.5.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	5
1.5.4.	Autres volumes.....	6
1.5.5.	Volume consommé autorisé	6
1.6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	6
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarifification	7
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	8
2.3.	Recettes.....	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	10
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	12
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	12
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	12
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	13
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	13
3.4.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	14
3.5.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	14
3.6.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	14
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	15
3.8.	Taux de réclamations (P155.1)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Branchements en plomb.....	17
4.2.	Montants financiers.....	17
4.3.	État de la dette du service	17
4.4.	Amortissements	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : BISCHWILLER
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bischwiller
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 04/06/2007 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public par affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 06/11/2007
- Date de fin de contrat : 05/11/2022

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 12 723 habitants au 31/12/2017 (12 559 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 701 abonnés au 31/12/2017 (3 680 au 31/12/2016).

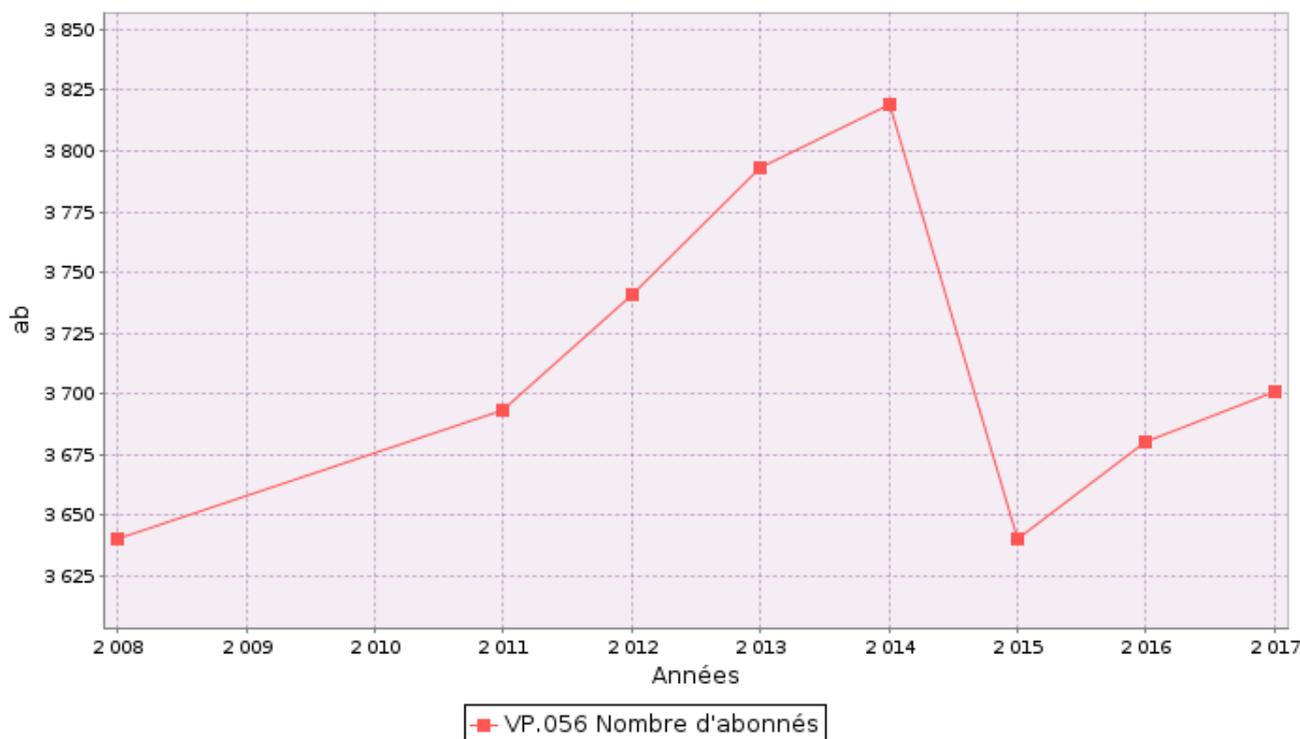
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Bischwiller			
Total	3 680	3 701	0,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 74,87 abonnés/km au 31/12/2017 (74,46 abonnés/km au 31/12/2016).

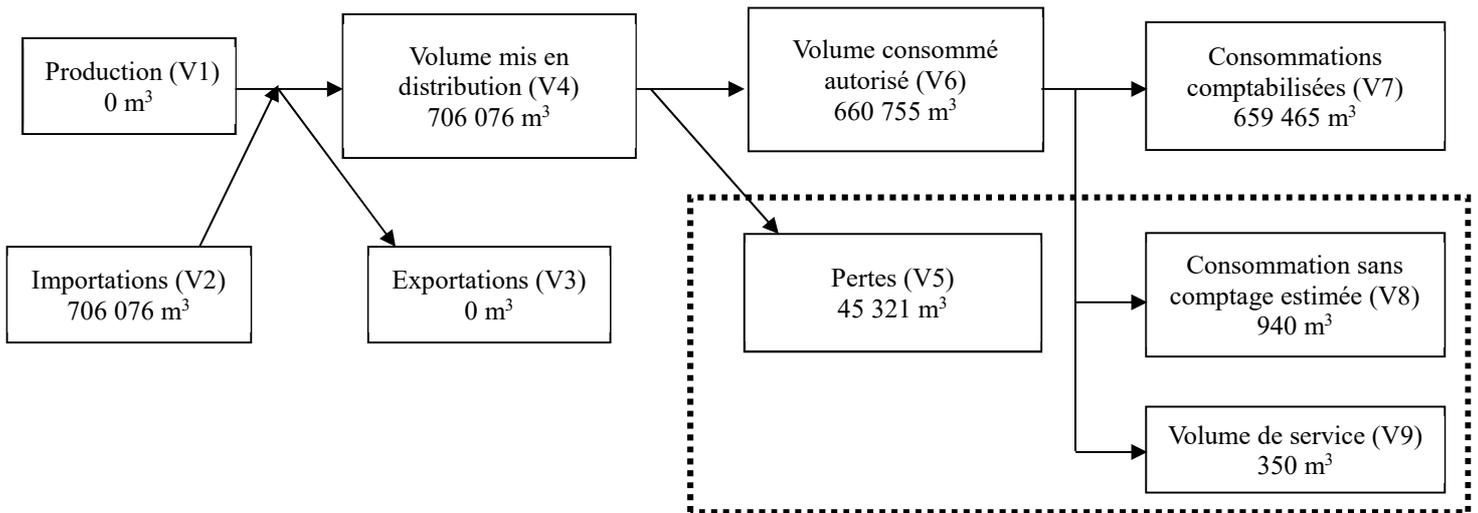
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,44 habitants/abonné au 31/12/2017 (3,41 habitants/abonné au 31/12/2016).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 178,19 m³/abonné au 31/12/2017. (180,25 m³/abonné au 31/12/2016).



1.5. Eaux traitées

1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017

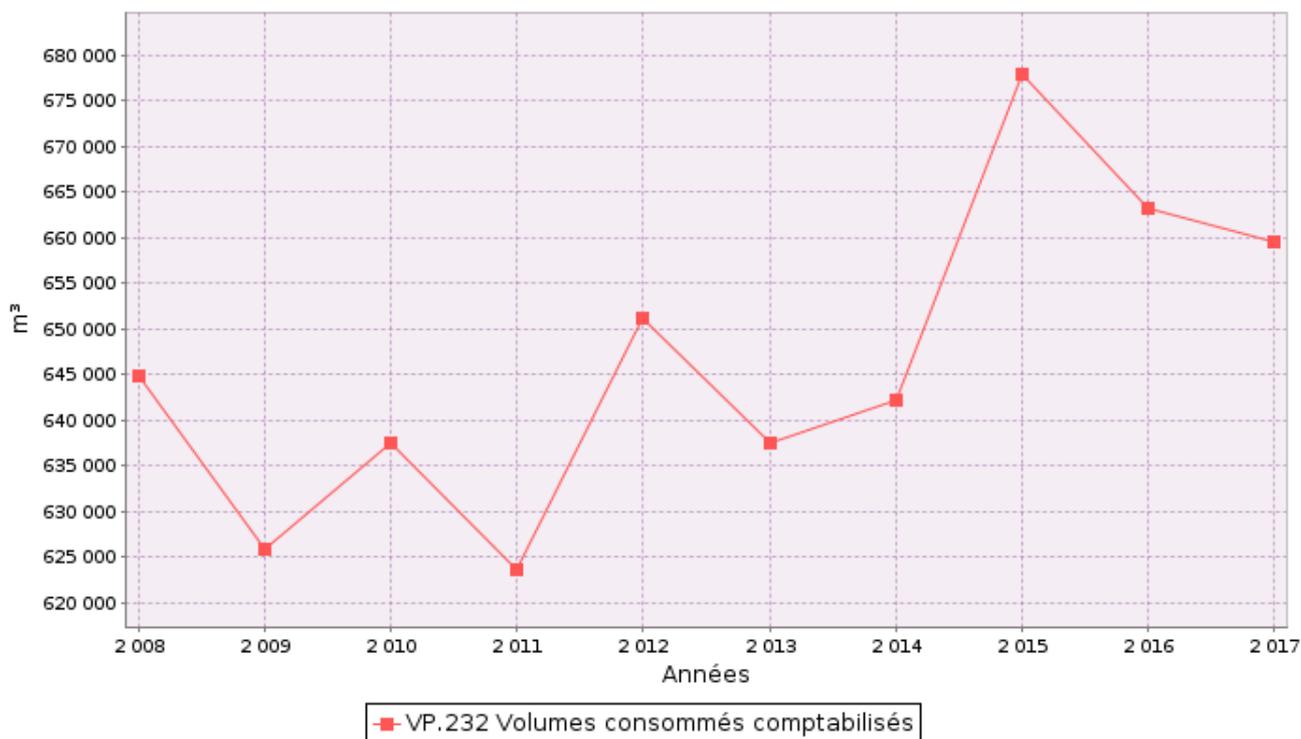


1.5.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Total d'eaux traitées achetées (V2)	699 233	706 076	1%	80

1.5.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	663 324	659 465	-0,6%



1.5.4. Autres volumes

	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 990	940	-52,8%
Volume de service (V9)	220	350	59,1%

1.5.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	665 534	660 755	-0,7%

1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 49,43 kilomètres au 31/12/2017 (49,42 au 31/12/2016).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

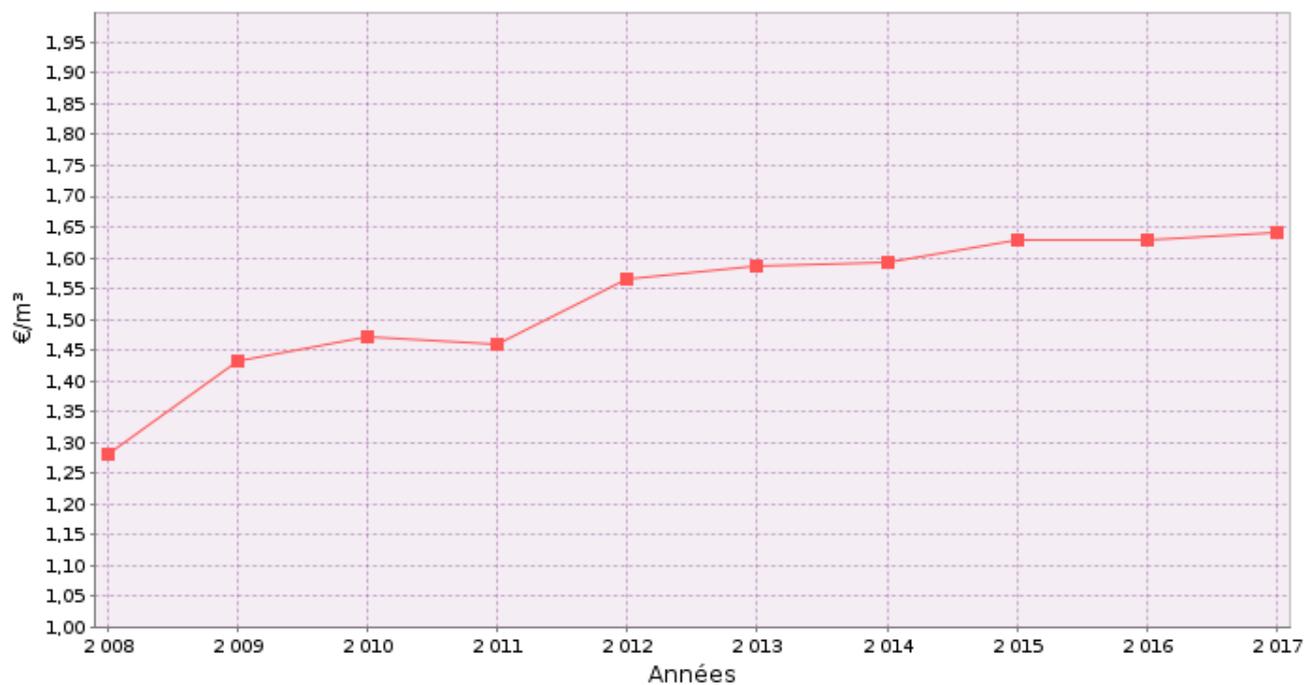
Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Surtaxe communale Eau	0.124 €/m ³	0.124 €/m ³
	Surtaxe Syndicale Eau	0.135 €/m ³	0.137 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	20,86 €	21,16 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,7 €/m ³	0,71 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0572 €/m ³	0,0572 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³

2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part des collectivités (part communale + syndicale)			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle	31,32	31,44	0,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	31,32	31,44	0,4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,86	21,16	1,4%
Part proportionnelle	84,00	85,20	1,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	104,86	106,36	1,4%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,86	6,86	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0%
Autre :	0,00	0,00	0%
TVA	10,18	10,27	0,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,04	59,13	0,1%
Total	195,22	196,93	0,9%
Prix TTC au m³	1,63	1,64	0,6%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2017 sont de 658 503 m³/an (663 324 m³/an en 2016).

2.3. Recettes

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : **862 657** € (863 568 € au 31/12/2016).

Recettes de la collectivité : La part de la collectivité s'élève à **83 936** € (84 825 € au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	22	0	21	0
Paramètres physico-chimiques	22	0	3	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	66,7%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés

que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	118

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

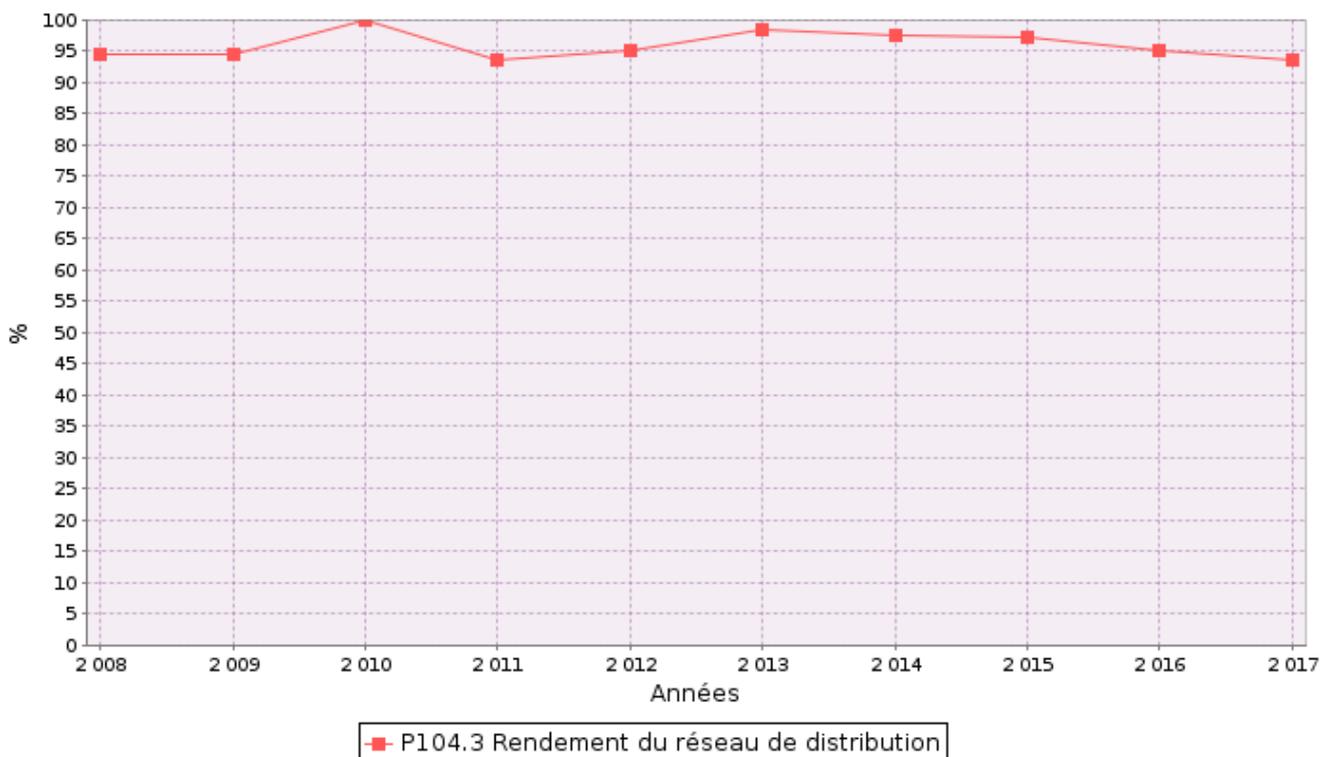
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	95,2 %	93,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	36,9	36,62
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	94,9 %	93,4 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet

d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

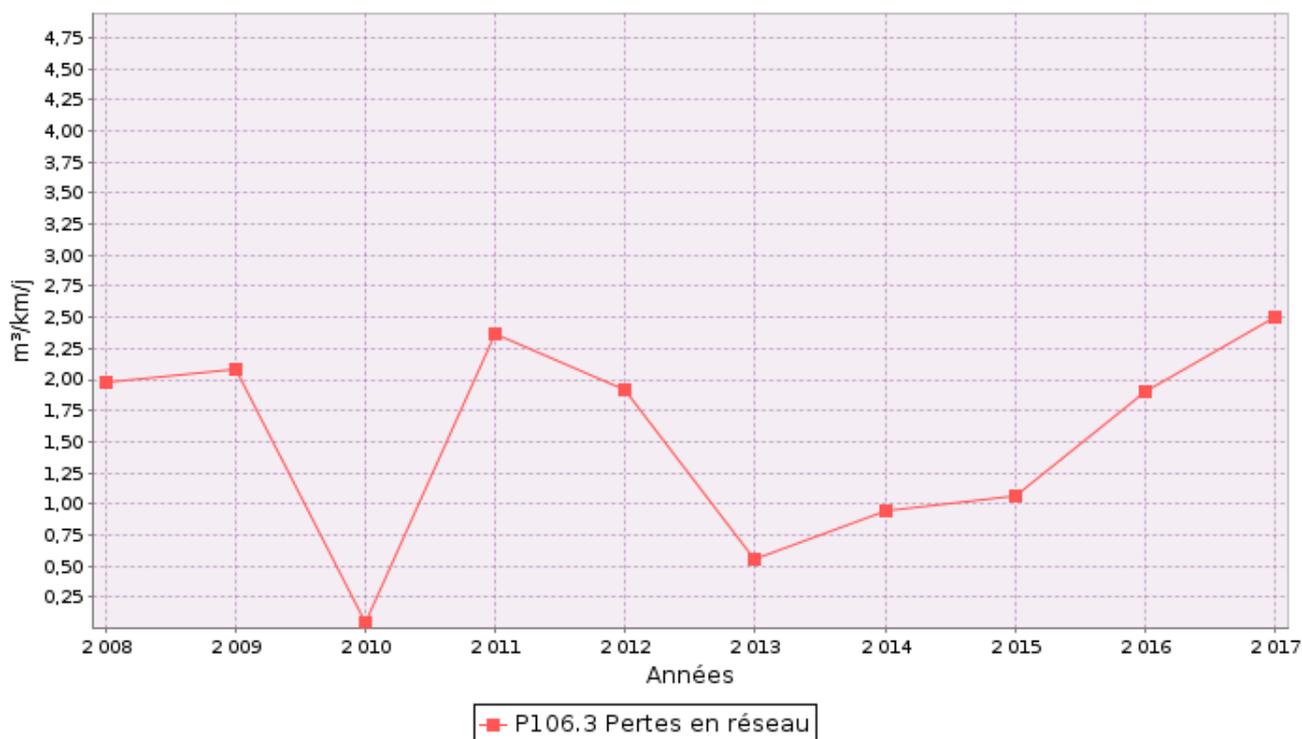
Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,6 m³/j/km (2 en 2016).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de 2,5 m³/j/km (1,9 en 2016).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas

comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 2,14 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,87% (0,73 en 2016).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.4.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2017, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (2 en 2016), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0,54 en 2016).

3.5.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux de respect de ce délai est de 98,7% (95,2% en 2016).

3.6.Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

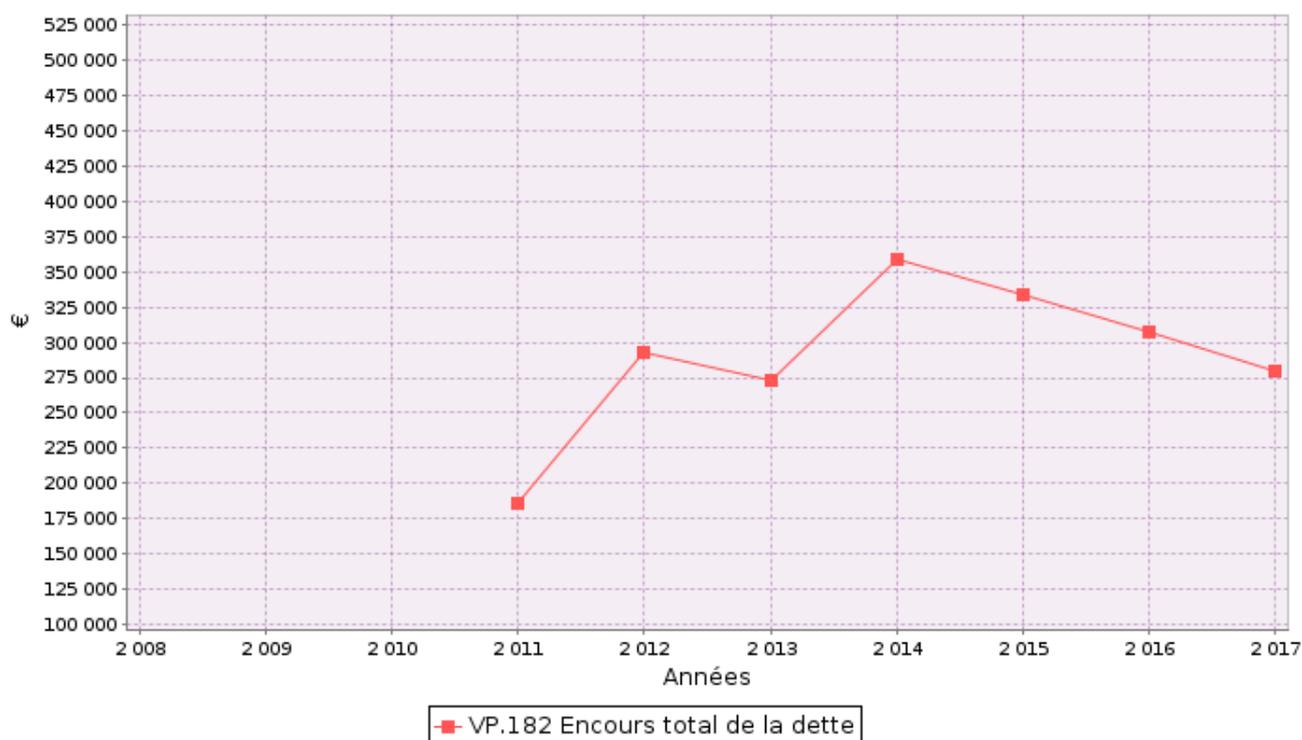
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute

annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	307 397,41	280 171,41
Epargne brute annuelle en €	88 940,16	73 469,84
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	3,8

Pour l'année 2017, la durée d'extinction de la dette est de 3,8 ans (3,5 en 2016).



3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple

suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2016 tel que connu au 31/12/2017	6 735,83	15 318,15
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2016	863 568	938 687
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2016	0,78	1,63

Pour l'année 2017, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2016 est de 1,63% (0,78 en 2016).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 33

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2017, le taux de réclamations est de 8,92 pour 1000 abonnés (4,89 en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre total des branchements	3697	3654
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	56 248	25 433

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	307 397,41	280 171,41

4.4. Amortissements

Pour l'année 2017, la dotation aux amortissements a été de 0 € (0 € en 2016).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Rue de la Garance	115 000	115 000
Rue Paul Weiss	185 000	185 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2017 (0 €/m³ en 2016).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans Objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2016	Exercice 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	12 559	12 723
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,63	1,64
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	66,7%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	118	118
P104.3	Rendement du réseau de distribution	95,2%	93,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2	2,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,9	2,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,73%	0,87%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,54	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	95,2%	98,7%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	3,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,78%	1,63%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	4,89	8,92

SUEZ EAU FRANCE

RAPPORT ANNUEL 2017

Date de signature du contrat : 16.10.2007 pour 15 ans du 06.11.2007 au 05.11.2022

LES CHIFFRES CLES

	2017	2016	2015
• Nb de clients	3 701 (+ 0.6 %)	3 680	3 640
• Nb de m ³ d'eau facturés	658 503 (-0.7 %)	663 324	677 988
• Nb ml de canalisations	49 429 (+0.0 %)	49 429	49 310

LE BILAN DE L'ANNEE

Longueur du réseau :

• Répartition par diamètre nominal			
• DN < 100 :	14 149 ml (-0.04 %)	14 154 ml	14 115ml
• DN 100-200 :	30 880 ml (-0.3 %)	30 980 ml	30 900 ml
• DN > 200 :	4394 ml (+2.3 %)	4295 ml	4295 ml

Répartition par type de matériau :

• Polyéthylène :	14 683 ml (-0.0 %)	14 685 ml	14 220 ml
• PVC :	0 ml	0 ml	438 ml
• Fonte :	34 438 ml (-0.4 %)	34 590 ml	34 499 ml
• Acier :	162 ml (+44.6 %)	112 ml	112 ml
• Inconnu	99 ml (+135.7 %)	42	

Le parc compteurs :

• Nb de compteurs	3654 (-1.2 %)	3697	3591
-------------------	---------------	------	------

L'âge moyen, tous diamètres confondus, est de 11.1 ans.

44 compteurs changés en 2017.

Variations du patrimoine :

• Nb de branchements réalisés :	12 (+71.4 %)	7	13
• Nb de branchements renouvelés :	9 (+80.0 %)	5	11

Bilan hydraulique :

• Production d'eau potable (m ³) :	706 076 (+0.9 %)	699 233	702 470
• Distribution d'eau potable (volume consommé) (m ³) :	660 755 (-0.7 %)	665 534	683 438
• Rendement réseau (%) :	93.58 (-1.7 %)	95.18	97.3
• Indice linéaire de perte par jour (en m ³ par km) :	2.58 (+ 29.6 %)	1.99	1.06

Bilan qualité :

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de 100 % et de 66.7 % pour les paramètres physico-chimiques.

Bilan d'interventions – réparations :

• Sur branchement :	11 (+450 %)	2	7
• Sur canalisation :	4 (+100 %)	2	14

Bilan des interventions :

Nb d'interventions en astreinte sur le réseau :	10 (+233 %)	3	11
---	-------------	---	----

Il existe deux types d'astreinte : d'encadrement (le cadre d'astreinte remplace le chef d'agence en-dehors des heures ouvrées) et d'intervention (4 personnes mobilisables à tout moment). Il y a une astreinte supplémentaire assurée 24 h / 24 en cas de situation de crise.

TARIFICATION

Facture globale moyenne (part eau) est de 196.93 € TTC en hausse de 0.88 % pour une consommation annuelle de 120 m³ (195.22 € TTC en 2017).

	2018	2017	Evol 2018/17
<u>Part du délégataire</u>			
Abonnement annuel	21.16 €	20.86 €	1.44%
Consommation	85.20 €	84,00 €	1.43%
<u>Part collectivité</u>			
Surtaxe Communale Eau	14,88 €	14,88 €	0,00%
Surtaxe Syndicale Eau	16,56 €	16,44 €	0.73%

Redevances Agence de l'eau			
Préservation des ressources en eau	6.86 €	6.86 €	0.00%
Lutte contre la pollution	42.00 €	42.00 €	0.00%
TVA	10.27 €	10.18 €	0.88%
Total	196.93 €	195.22 €	0.88%

LES MOYENS DU DELEGATAIRE

Centre Régional Alsace Franche-Comté de la Lyonnaise des Eaux, basé à Colmar. Il fait partie de la délégation territoriale Nord Est et assure la coordination des actions de 8 centres régionaux depuis Paris et les interfaces avec la direction nationale

Agence Alsace Nord, dont le siège est à Bischwiller : 49 collaborateurs - 22 agents dont fait partie un service usines (13 agents) à Bischwiller même. Les autres agents sont répartis à Bouxwiller, Obernai, Strasbourg (CUS)

Certification qualité :

ISO 9001 (version 2000) pour l'ensemble des activités, obtenue en juin 2002 et renouvelée début 2007.

ISO 14001 pour le Groupement d'Entreprises Lyonnaise Centre Régional Alsace / Franche-Comté / Colmarienne des Eaux

Moyens techniques sur le terrain

- Véhicules : fourgons atelier équipés, véhicules tout terrain, véhicule léger d'intervention temporaire de type Kangoo
- Stocks de sécurité : avec pièces de réparation pour canalisations de 60 mm à 600 mm, des pompes de secours et matériel électrique associé
- Télésurveillance

LA QUALITE DU SERVICE

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8 h à 19 h, le samedi de 8 h à 13 h et 24 h / 24, 7 jours sur 7 en cas d'urgence

Statistiques contacts :

- Taux de réclamations : 8.9 (+81.6 %) 4.9 50
- Nombre de contact (Téléphone, courrier, internet...) : 2133

Publications informatives : magazine semestriel « l'Eau et vous », livret d'accueil remis à chaque nouveau client, plaquettes informatives sur la qualité de l'eau, enquêtes de satisfaction, lettres aux consommateurs spécifiques, journal « Eau service » pour les collectivités locales

L'Agence en ligne : site internet interactif pour consulter les dernières factures, payer en ligne, communiquer un index de communication, rédiger une demande ou une réclamation par mail, signaler un déménagement, suivre les consommations, etc.

Enquêtes SOFRES pour mesurer la satisfaction des clients

• Taux impayés au 31.12 sur n-1 :	1.63 % (+109 %)	0.78 %	0.77%
• Nb de dégrèvements réalisés :	1	1	2

COMPTE DU SERVICE

Compte annuel de résultat d'exploitation 2016

• Produits :	938 687 (+ 2.1 %)	919 221 €	891 440 €
• Charges :	921 961 (+1.6 %)	907 681 €	936 390 €
• Résultat avant impôt :	16 726 (45.0 %)	11 539 €	-44 950 €

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE MODER

RAPPORT D'ACTIVITES 2017

I. Situation administrative de la collectivité :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder (SIEBM) est un établissement public de coopération intercommunale. Son objet est la production, le traitement, le transport et la vente en gros d'eau potable jusqu'à l'entrée du réseau des communes membres.

Le SIEBM, syndicat à vocation unique dont le siège est en mairie de Haguenau, a été créé par arrêté préfectoral en date du 14.12.1960.

Il regroupe sept communes (Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Ohlungen, Schweighouse sur Moder) pour une population d'environ 61 000 habitants.

Chacune de ces communes gère son propre réseau de distribution. Suez gère et entretient, en tant que délégataire du service de l'eau potable, les installations qui lui sont confiées par le SIEBM et ceci depuis le 01.01.1978. Le contrat d'affermage des installations syndicales a été renouvelé après appel d'offre à Suez à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 10 ans.

II. L'administration :

Le SIEBM est administré par un comité directeur de quatorze membres titulaires et quatorze suppléants. Chaque commune est représentée par deux délégués et deux suppléants.

Le bureau est composé par :

- Président : M. Gunter SCHUMACHER
- 1^{er} Vice-Président : M. Daniel CLAUSS
- 2^{ème} Vice-Président : M. Jean-Marie SANDER
- 3^{ème} Vice-Président : M. Patrick WIRTH

Depuis le 1^{er} avril 2006, le SIEBM s'est doté d'un secrétariat permanent qui est assuré par M. Eric KOBES.

III. Le patrimoine :

Le patrimoine du syndicat intercommunal des eaux de la Basse Moder est composé de trois usines de production et neuf ouvrages de stockage qui assurent l'alimentation d'environ 61 000 personnes :

- L'usine d'Oberhoffen,
- L'usine de Bischwiller,
- L'usine de Rohrwiller,
- Le réservoir surélevé de Bischwiller d'une capacité de 1 200 m³,
- Le réservoir surélevé de Haguenau d'une capacité de 2 200 m³,
- Le réservoir surélevé du Bocksberg à Schweighouse sur Moder d'une capacité de 400 m³,
- Le réservoir surélevé de Schweighouse sur Moder – rte de Strasbourg d'une capacité de 1100 m³,
- Le réservoir semi-enterré d'Ohlungen d'une capacité de 300 m³,
- Quatre bâches de stockage d'eau traitée attenantes aux usines de Bischwiller et d'Oberhoffen sur Moder d'une capacité cumulée de 3 500 m³.

La capacité théorique tous ouvrages confondus est de 8 700 m³.

Les eaux brutes proviennent de sept forages répartis essentiellement sur trois champs captants (Rohrwiller, Bischwiller, Oberhoffen sur Moder).

Les eaux traitées dans les trois usines sont injectées dans le réseau syndical par un système de conduites d'une longueur totale de 43 km allant du diamètre 600 mm au diamètre 60 mm. Afin de garantir une pression suffisante à l'entrée des communes les plus éloignées des sites de traitement, trois surpresseurs sont répartis sur le réseau à Kaltenhouse, Schweighouse sur Moder et Ohlungen.

IV. Les modalités de traitement :

Les eaux brutes sont bactériologiquement très propres mais excessivement chargées en fer et en manganèse. Le traitement qui est mis en place par le SIEBM a pour but de ramener le taux de ces composants à une valeur maximale qui est fixée à 200 µg/l pour le fer et 50 µg/l pour le manganèse. Les trois usines fonctionnent sur des procédés identiques à savoir un double étage de filtration sous pression afin d'éliminer le fer et le manganèse par voie biologique et une chloration en sortie de traitement. D'autres systèmes de chloration sont en place sur les stockages intermédiaires, en l'occurrence les réservoirs de Bischwiller et Haguenu, ainsi que le surpresseur et le réservoir d'Ohlungen.

L'usine d'Oberhoffen/Moder traite l'eau de deux forages contigus à l'installation avec une capacité variable de 300 à 600 m³/h.

Elle est équipée d'une ligne de traitement avec deux filtres déferriseurs et trois filtres démanganiseurs ainsi que de deux bâches de stockage d'eau traitée d'une capacité de 1000 m³. Elle est également équipée d'une unité de traitement du chlorure de vinyle depuis 2008.

L'usine de Bischwiller traite l'eau de trois forages avec une capacité de traitement variant de 450 à 750 m³/h. Ces trois forages font partie du champ captant de Bischwiller (rive droite de la Moder).

Elle est équipée de deux chaînes de traitement :

- La chaîne Wanson composé de deux filtres déferriseurs et trois filtres démanganiseurs
- La chaîne Degrémont composé d'un filtre déferriseur et deux filtres démanganiseurs

L'usine dispose de deux bâches de stockage d'eau traitée d'une capacité de 400 et 1 100 m³.

L'usine de Rohrwiller traite l'eau de deux nouveaux forages et a une capacité de traitement de 200 m³/h.

Elle est équipée de deux chaînes de traitement avec un filtre déferriseur et deux filtres démanganiseurs pour chaque ligne.

La capacité théorique journalière de production et de traitement, de l'ordre de 22 000 m³, est largement supérieure aux besoins en pointe qui sont de 14 à 16 000 m³/jour. Cependant, les besoins en pointes horaires notamment lors des canicules peuvent atteindre 800 m³/heure et de ce fait, les installations en production instantanée sont sollicitées au maximum. Les volumes annuels d'eau traitée fournis aux communes membres sont de l'ordre de 4 millions de m³.

V. Le fonctionnement du service :

Le SIEBM ayant confié l'exploitation de ses installations à SUEZ dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, c'est elle qui assure le fonctionnement et prend en charge tous les frais inhérents à la bonne marche du service délégué.

Les obligations contractuelles du fermier concernent notamment les frais de personnel, d'énergie, des consommables, d'analyse, de remplacement de matériels électriques tournants, d'entretien des locaux...

La tarification du service pour la part fermière s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 0.2385 € HT/m³ d'eau vendu. Elle était de 0.2415 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2016. La part syndicale est fixée à 0.137 € HT par m³.

VI. Les travaux d'investissements en 2017 :

L'année 2017 a été marquée par des opérations d'amélioration du patrimoine, de renouvellement ou de maintenance dont les plus notables sont :

- La réfection de la sous-face de la coupole du réservoir à Schweighouse sur Moder,
- L'installation d'un turbidimètre sur l'arrivée d'eau brute à l'usine d'Oberhoffen sur Moder,
- La mise en place d'une rampe de lancement des bouchons de nettoyage de la canalisation d'eau brute des forages de Rohrwiller,
- Le remplacement d'une partie de la tuyauterie à l'usine de Bischwiller,
- Des frais d'étude pour la construction de la bache de reprise attenante à l'usine de Rohrwiller,
- Le lancement de l'opération de renouvellement de la conduite DN350 rue de Rohrwiller à Bischwiller.

VII. Projets pour 2018 :

Pour 2018, il est prévu :

- De construire une bache de stockage d'eau traitée de 650 m³ à l'usine de Rohrwiller,
- D'élaborer un schéma directeur d'eau potable,
- De réviser la partie administrative de la DUP du forage F2bis de Schweighouse sur Moder,
- Des travaux de rénovation et d'amélioration sur le patrimoine bâti,
- Le rebouchage des puits F1, F1bis et F2 à Schweighouse sur Moder,
- La réfection intérieure des cuves des réservoirs d'Hagenau et Schweighouse sur Moder,
- Le renouvellement de la conduite DN350 rue de Rohrwiller à Bischwiller,
- De remplacer les tuyauteries à l'usine de Bischwiller.

VIII. Le compte administratif 2017 :

Le compte administratif présente un solde cumulé de 1 196 703.12 €. La section d'exploitation présente un excédent de 894 152.89€ et la section investissement un excédent de 175 075.29 €.

ELECTRICITE DE STRASBOURG

RAPPORT ANNUEL 2017

Contrat signé le 15 janvier 1997 pour une durée de 40 ans, soit jusqu'au 14 janvier 2037.

<u>Chiffres significatifs</u>	2017	2016	2015
Montant des travaux réalisés par ES Réseaux à Bischwiller :	93 679,90 €	28 699,64 €	73 065,46 €
Valeur des ouvrages concédés et provisions pour renouvellement :			
- valeur brute comptable au 31.12.2017 :	7 466 935,63 €	7 374 905,96 €	7 347 026,23 €
- amortissements cumulés au 31.12.2017 :	3 762 802,58 €	3 587 467,25 €	3 410 561,61 €
- valeur nette comptable au 31.12.2017 :	3 704 133,05 €	3 787 438,71 €	3 936 464,62 €
- provisions constituées pour le renouvellement :	2 160 917,71 €	2 129 027,20 €	2 091 215,61 €
Taxes et redevances perçues par la commune :			
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Paiement de l'exercice) :	29 444,00 €	29 211,00 €	28 923,00 €
- contribution foncière des entreprises :	5 919,00 €	6 903,00 €	6 845,00 €
- taxe communale sur la consommation finale d'électricité (paiement de l'exercice) :	201 113,28 €	183 609,08 €	189 176,62 €
- taxe foncière (part communale) :	3 660,00 €	3 642,00 €	3 607,00 €
- redevance R1 payée au titre de 2017 :	1 308,14 €	1 308,14 €	1 292,00 €
Total perçu par la commune :	241 444,42 €	224 673,22 €	229 843,90 €

Composition du réseau :

A Bischwiller, il y a 51 postes de transformation électrique.

Le réseau basse tension est composé de 99 634 mètres dont :

- 42 274 m de ligne basse tension aérienne
- 57 360 m de ligne basse tension souterraine

Et de 37 085 mètres de réseau haute tension dont :

- 4 036 m de ligne haute tension aérienne
- 33 049 m de ligne haute tension souterraine

Consommation électrique 2017

Points de service TRV Bleu

Nombre	5 707	
Energie livrée	28 348 729 kWh	
Recette TRV	3 026 518 €	Part fourniture + acheminement
Dont recette Turpe incluse	1 318 387 €	Part acheminement seule

Points de service TRV Vert

Nombre	/	
Energie livrée	0 kWh	
Recette TRV	4 296 €	Part fourniture + acheminement
Dont recette Turpe incluse	1 673 €	Part acheminement seule

Points de service TRV Jaune

Nombre	/	
Energie livrée	0 kWh	
Recette TRV	0 €	Part fourniture + acheminement
Dont recette Turpe incluse	0 €	Part acheminement seule

Points de service Haute tension

Nombre	26	
Energie livrée	32 558 599 kWh	
Recette Turpe	636 930 €	Part acheminement seule

Points de service Basse tension > 36 kVA

Nombre	43	
Energie livrée	4 837 107 kWh	
Recette Turpe	199 005 €	Part acheminement seule

Points de service Basse tension < 36 kVA

Nombre	171	
Energie livrée	126 434 kWh	
Recette Turpe	6 582€	Part acheminement seule

Tarif de Première Nécessité (TPN)

En 2017 : 496 clients bénéficiaires du Tarif de Première Nécessité (TPN).

Principaux incidents en 2017 dans la commune :

30/05/2017 : 1 704 clients concernés

16/08/2017 : 1 client concerné

Taux de clients mal alimentés : 0,69 %

Travaux réalisés en 2017 :

Montant des travaux réalisés en 2017 : 93 6179,90 €

- Rue du Rothbaechel, DILEK Ahmet SCI A l'Orée du Bois : nouveau raccordement collectif tertiaire (8 box + 1 SG)
- 46 rue de Strasbourg, SCI CEYLAN : nouveau raccordement – maisons en bande
- 23 ABCD rue du Général Leclerc, COUPERMANT Jean-Pierre SCI Métropolitain : nouveau raccordement – collectifs + 2 maisons bi-famille
- 14 rue des Casernes, GRESS, SCI Château Saint-Jean : nouveau raccordement collectif (bâtiment C) (18 logements + 1 SG)
- 5 rue du Maréchal Foch, BEDGOZ Mehmet : point de fourniture supplémentaire – collectif
- 1 rue Raymond, Poincaré GASHI Blerim, SCI BG : point de fourniture supplémentaire – collectif
- Rue des Ormes, SIMSEK Muhammed : nouveau raccordement – maison individuelle
- Rue des Serruriers : pose de TPC par anticipation
- 26 rue du Luhberg, MOSCHEROSCH Michel : nouveau raccordement – maison individuelle
- Rue du Carmel : nouveau raccordement – professionnel – déversoir d'orage 3000 l

Synthèse du rapport annuel 2017 de GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)

Rappel du contrat de concession : Signé le 24.02.2005 pour 30 ans.

Principaux chiffres de la concession :

	2017	2016	2015
Montant redevance R1	6 237,10 €	6 215 €	6 167 €
Nb clients	2 882	2 767	2 749
Nb MWh acheminés	128 000	132 317	102 390
Recettes d'acheminement	1,15 M€	1 154 190 €	1 071 474 €
Valeur initiale des ouvrages en concession	NC	NC	5 011 605 €
Valeur des ouvrages en concession mise en service dans l'année	NC	NC	60 508 €
Valeur nette réévaluée du patrimoine concédé	3,6 M€	3 346 648 €	NC

Le patrimoine de la concession :

	2017	2016	2015
Longueur du réseau	44 150 m	43 932 m	43 874 m
<i>Polyéthylène (PE)</i>	26 729 m	26 507 m	26 449 m
<i>Acier</i>	16 184 m	16 184 m	16 184 m
<i>Autres matériaux</i>	1 241 m	1 241 m	1 241 m
<i>Canalisations moyenne pression</i>	39 472 m	39 250 m	39 192 m
<i>Canalisations basse pression</i>	4 682 m	4 682 m	4 682 m
Nb de postes de détente en réseau	7	7	7
Nb de robinets de réseau	65	64	64
Nb de branchements collectifs	375	232	228

Age moyen du réseau :
29 ans.

Maintenance des ouvrages :

57 462 m surveillés en 2017 à Bischwiller grâce au véhicule de surveillance réseau (VSR). Ces contrôles sont complétés par une surveillance à pied.

Vérification des dispositifs de comptage :

	Périodicité	2017	2016
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	16	9
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	4	7
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	3	2

Principaux chantiers en 2017 à Bischwiller :

222 mètres ont été développés :

- 81 m rue du Rothbaechel,
- 65 m rue du Général Leclerc,
- 63 m rue du Ried,
- 13 m rue du Conseil.

GRDF a investi 198 563 € sur la concession en 2017.

Sécurité gaz :

Sur le département, 99,8% des interventions sécurité ont été réalisées dans un délai inférieur à 1 h.

En 2017, à Bischwiller :

- 11 diagnostics ont été réalisés avec l'accord du client
- 1 situation de danger grave et immédiat a été mise en évidence, nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Sur un total de 45 interventions de sécurité gaz en 2017, une procédure gaz renforcée (PGR) a été réalisée (=collaboration étroite entre GRDF et le SDIS)

Un plan ORIGAZ (= plan d'organisation et d'intervention gaz) a été déclenché le 6 février 2017. Il s'agissait d'une fuite sur une conduite MPC n'engendrant aucune coupure client.

Appels de tiers sur la concession :

	2017	2016	2015
Total des appels	73	65	61
Pour intervention de sécurité gaz	45	34	36
Dont appel pour fuite ou odeur de gaz	36	26	28
Dont appel pour incendie ou explosion	2	2	2
Dont appels pour autres motifs	7	6	6
Pour dépannage	28	31	25
Pour manque de gaz	21	24	18

Pour autres dépannages	7	7	7
------------------------	---	---	---

Les incidents sur la concession :

	Nb total d'incidents	2017	2016	2015
		34	37	26
<i>Répartition des incidents par nature</i>	<i>Dont manque de gaz ou défaut de pression sans fuite</i>	8	13	7
	<i>Dont fuite de gaz sans incendie ni explosion</i>	19	16	12
	<i>Dont incendie et/ou explosion</i>	1	2	1
	<i>Dont autre nature</i>	6	6	6
Répartition des incidents par siège	Sur installations intérieures desservies par GRDF	2	4	3
	Sur autres sièges (autre distributeur)	2	4	1
	Sur ouvrages exploités par GRDF	30	29	22
Répartition des incidents par cause	Dommmages	3	1	3
	Défaut de mise en œuvre	6	6	5
	Défaillance d'installations à proximité	0	0	0
	Incendie	0	0	0
	Environnement	1	1	3
	Matériel	20	21	11
Répartition des incidents par type d'ouvrage	Sur réseau	1	0	0
	Sur branchement individuel ou collectif	19	20	16
	Sur CI, CM et branchement particulier	2	4	2
	Sur postes de détente et protection cathodique	2	0	0
	Sur autres ouvrages exploités par GRDF	6	5	4
Répartition par type de pression	Nb d'incidents sur réseau par pression BP	NC	0	0
	Nb d'incidents sur réseau par pression	1	0	0

	MPB/MPC (moyenne pression)			
Répartition par endommagement de tiers	Nb d'incidents par endommagement de tiers	0	0	0
Répartition des incidents ayant pour origine une fuite	Nombre de fuites sur réseau	1	0	0
	Nb de fuites sur ouvrages collectifs	0	2	1
	Nb de fuites sur branchements	12	7	6
Interruption de livraison suite à un incident	Nb de clients concernés	13	29	8

Le suivi des travaux de tiers sur la concession :

DT : déclaration de travaux

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

	2017	2016	2015
Nb de DT reçues et traitées	68	76	96
Nb de DICT reçues et traitées	136	140	251
Nb de DT avec présence d'ouvrages GRDF	67	74	94
Nb de DICT avec présence d'ouvrages GRDF	133	138	240
Domage aux ouvrages de la concession après travaux de tiers	1	0	0
<i>Dont nb avec fuite sur ouvrages enterrés</i>	0	0	0

Gestion de la clientèle de la concession :

	2017	2016	2015
Nb de clients T1 (< 6 MWh/an) et T2 (de 6 à 300 MWh/an)	2 858	2 744	2 740
Nb de clients T3 (de 300 MWh/an à 5 GWh/an)	21	20	22
Nb de clients T4 (>5 GWh/an)	3	3	3

Nb de clients TP (tarif de proximité)	0	0	0
TOTAL	2 882	2 767	2 765

Quantités livrées (en MWh) :

	2017	2016	2015
Clients T1 et T2	52 938	55 032	49 212
Clients T3	20 192	20 605	19 853
Clients T4	54 959	56 681	53 305
Clients TP	0	0	0
TOTAL	128 089	132 317	122 370

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession :

	2017	2016	2015
Mise en service	463	371	324
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	277	232	228
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	97	76	65
Changement de fournisseur	200	173	271
Demande d'intervention urgente ou expresse	30	16	13
Déplacement vain ou annulation tardive	20	32	29

74 premières mises en service ont été effectuées sur Bischwiller (correspondant à autant de nouveaux raccordements).

Le taux de raccordement dans les délais catalogue était de 100 % en 2017 (85,7 % en 2016 et 100 % en 2015).

Accessibilité des compteurs (< 16 m3) :

(= situé en dehors du logement et ne nécessitant pas la présence du client)

	2017	2016	2015
Nb total de compteurs	2 886	2 872	2 854
Dont nb de compteurs actifs	2 687	2 668	2 657
Dont nb de compteurs inactifs	199	204	197
Dont accessibles	2 250	2 143	2 175
Dont inaccessibles	639	729	679

Taux d'accessibilité sur la concession	78 %	74,60 %	76,20 %
--	------	---------	---------

Compteur actif = lorsque le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur.

Compteur inactif = lorsque le client n'a pas de contrat avec un fournisseur.

Réclamations sur la concession :

	2017	2016	2015
Nb de réclamations	5	4	8
<i>Accueil (acheminement- livraison / gestion des demandes)</i>	0	1	1
<i>Gestion et réalisation des prestations</i>	3	0	1
<i>Données de comptage (relevé et mise à disposition)</i>	2	3	6

Le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations, tous émetteurs confondus, est de 100 % sur la concession.

96 % des collectivités interviewées sont satisfaites de GRDF à l'échelle nationale.

Sur la région Est, le taux de satisfaction des particuliers est de 93,3 % pour les particuliers et professionnels réunis, en matière d'accueil, de dépannage gaz, d'exploitation et de maintenance).

Facturation

Composantes de la facture HT d'un client résidentiel au tarif réglementé de vente de gaz naturel en moyenne sur l'année 2017 :

36 % : fourniture

28 % : distribution

23 % : commercialisation

8 % transport

5 % stockage

Tarifs des différents abonnements – grille tarifaire au 1.7.2017 :

	2017	2016	2015
T1 :	33,48 €	34, 20 €	34,56 €
T2 :	132,60 €	135,36 €	133,32 €
T3 :	748,68 €	764,40 €	757,08 €
T4 :	15 395,16 €	15 717,36 €	15 295,56 €
TP :	35 916,84 €	36 668,52 €	35 684,40 €

Compte d'exploitation synthétique de la concession :

Compte d'exploitation synthétique (montant en euros)			
	2017	2016	2015
Produits	1 153 193	1 154 190	1 071 474
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	1 080 771	1 093 670	1 008 702
Recettes liées aux prestations complémentaires	72 422	60 519	62 771
Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte péréquée	0	0	0
Charges	844 688	860 519	903 034
Charges d'exploitation	436 012	452 242	457 601
Charges liées investissements sur les biens concédés	336 196	340 755	382 669
Charges liées investissements autres biens	72 479	67 521	62 763
Total	308 505	293 670	168 439
Dont impact climatique	- 1 620	10 940	- 30 955
Dont contribution de la concession à la péréq. tarifaire	229 436	194 907	185 431
Dont part locale de la performance nationale de l'entreprise	80 690	87 822	13 961

MAISON DE L'ENFANT
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Synthèse des rapports d'activités 2017

La Maison de l'Enfant est gérée par Délégation de Service Public attribuée à l'AGF (Association Générale des Familles du Bas-Rhin) depuis le 1^{er} mars 2008. Suite à un premier contrat arrivé à échéance le 28 février 2013, un nouveau contrat a été signé, après mise en concurrence, pour une nouvelle période de 5 ans (1^{er} mars 2013 – 28 février 2018). Ce contrat concerne les communes de Bischwiller et d'Oberhoffen-sur-Moder, la participation financière de chaque commune étant dépendant du nombre d'heures de garde.

I. SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL « Du cocon au papillon »

EFFECTIFS

Agrément pour 145 places depuis janvier 2010.

Les enfants et leur famille (entre parenthèses les chiffres 2016)

230 834 heures de garde ont été facturées en 2017 (232 852 en 2016), dont 84,7 % (87,6 %) pour Bischwiller. 93,8 % des heures facturées ont été réalisées (216 674 heures).

Le nombre d'heures est dans la continuité de l'an dernier.

Nombre d'enfants accueillis : sur les 206 (211), 51 (58) ont été admis et 51 (56) ont quitté la structure. L'essentiel des demandes non satisfaites concerne des enfants scolarisés, des demandes pour une fratrie complète chez 1 AMAT, une demande pour un quartier précis ou pour des horaires atypiques refusées par 1 AMAT.

Lieu de résidence : 164 (178) enfants sont originaires de Bischwiller, 40 (28) d'Oberhoffen sur Moder et 2 (5) de l'extérieur.

Contrats : 78 % (84 %) des familles sollicitent le service ont 1 ou 2 enfants à charge.

Contrats les plus représentatifs pour les moins de 3 ans : 40h00 hebdomadaire (31 %), 50h00 (26 %) et « 30h00 et moins » (17 %).

Le personnel

Sur les 43 assistantes maternelles en activité, 34 sont domiciliées à Bischwiller, 7 à Oberhoffen-sur-Moder et 2 à Kaltenhouse ; 1 est en longue maladie. Elles sont encadrées par la directrice puéricultrice à 80%, 1 directrice adjointe (EJE), 2 Educatrices de Jeunes Enfants (EJE) soit 1,5 ETP.

Les mouvements : 2 Assistantes MATernelles (AMAT) sont parties en retraite et 2 ont été embauchées.

TEMPS FORTS ET ACTIVITES

Poursuite des activités organisées en 2016.

Atelier d'éveil musical avec l'association Impact, mutualisé avec le Multi Accueil, toutes les trois semaines.

Activités d'éveil (1 fois/semaine) destinées aux enfants de 2-3 ans. 29 enfants au 1^e semestre puis 21 au second semestre, répartis en petits groupes y participent, avec pour objectifs la socialisation, la stimulation de la motricité fine et globale, la stimulation du langage. Les enfants ont également participé à des activités à la médiathèque.

Ateliers de jeux pendant les congés scolaires : cuisine, bricolage, jeux de société, gymnastique avec Dynamik&Fun.

Ludothèque-bibliothèque : animations proposées par les EJE, prêt de livres et jeux, jardin d'éveil pour les 3-6 ans pendant les vacances scolaires.

Projet intergénérationnel : rencontre des enfants-AMAT avec des pensionnaires de la maison de retraite du Diaconat, avec pour objectif de (re)créer du lien social, stimuler l'échange et l'entraide lors des activités.

Visites des écoles maternelles, pour les enfants âgés de 3 ans.

Sorties : visite de la caserne des pompiers, balade au Haras des Bussières, fournil de la boulangerie Karcher, fabrication de jus de pomme à la ferme de Bietlenheim, cueillette de légumes à la ferme Vogt, ...

Sortie à la médiathèque avec les enfants de moins de 2 ans.

Organisation de la **fête de Noël** et de la **Fête d'été**. Spectacle créé par 2 Assistantes MATernelles.

Participation à la **semaine de la Parentalité** organisée par le CASF, Participation à la **grande semaine de la Petite Enfance**.

EQUIPEMENT EN MATERIEL DE PUERICULTURE

Du matériel de puériculture est prêté aux AMAT et renouvelé si nécessaire.

Fourniture des couches aux AMAT depuis septembre 2014 par le Super U de Bischwiller.

LOCAUX

Les locaux, d'une superficie de 165 m², sont scindés en deux parties, la première dédiée aux activités éducatives et la seconde à la gestion administrative.

ACTIVITES DES ENCADRANTS

Interventions des psychologues : plusieurs séances sous forme de prise en charge individuelle ou collective. Une autre psychologue est intervenue lors 5 rencontres pour une analyse de la pratique professionnelle et une aide à la parole de l'équipe d'encadrement.

Abonnements : classement des revues et ouvrages par thématique, possibilité de prêt par les AMAT.

Formations :

- La communication bienveillante et bien-traitante (28 AMAT)
- Développer sa confiance en soi (1 AMAT)
- Pédagogie Montessori (1 EJE)
- Formation Pikler Loczy (1 EJE)

Réunions :

- Avec les assistantes maternelles
- Réunions de la directrice au siège de l'AGF à Strasbourg
- La directrice effectue les évaluations annuelles des 3 éducatrices
- Mise en place d'une commission d'attribution des places pour la première fois.

Visites à domicile et visites de sécurité : dans le cadre du suivi individuel.

Relations partenariales : avec les EJE et les directrices des autres SAF du Bas-Rhin, l'orthoptiste, le service de la Protection Maternelle Infantile, le pôle enfance de l'AGF et les collègues directrices de l'AGF, le RAM intercommunal.

Accueil de stagiaires : collégiennes à étudiantes.

PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE

- Participation d'un représentant des parents aux 2 comités de pilotage de la DSP
- Invitations aux activités d'éveil & aux ateliers d'éveil musical, sorties
- Rencontre autour d'un apéritif pour leur présenter les activités de l'année passée
- Enquête de satisfaction : 36% de réponses, plus de 90% des parents satisfaits : prise en compte des besoins et approche éducative de l'enfant par l'AMAT, relations parents / équipe d'encadrement.
Points à améliorer : activités d'éveil proposées par l'AMAT et relations parents / AMAT

PERSPECTIVES 2018

Activités : Poursuivre les activités d'éveil et les partenariats existants, participation à la semaine de la parentalité organisée par le CASF, participation à la semaine de la petite enfance (thème « tout bouge ! »)

Formations : Formation sur la communication bienveillante

Travail sur les protocoles : Travail sur une série de protocoles et les transmettre aux AMAT.

Recrutements : 2 voire 3 AMAT devront être embauchées, afin de compenser les départs.

Fête anniversaire du Service d'Accueil Familial (30 ans) et du Multi-Accueil (20 ans) prévue le 6 juillet dans les locaux : exposition photos, animations diverses, apéritif...

PARTS RESPECTIVES DE BISCHWILLER ET D'OBERHOFFEN-SUR-MODER DANS L'ACTIVITE

Année	Service d'Accueil Familial			
	Heures de garde facturées	dont Bischw.	dont Oberh.	% Part d'Oberh.
2009	197 563	158 059	39 504	20.00 %
2010	199 994	149 839	50 155	25.08 %
2011	208 438	156 185	52 253	25.07 %
2012	223 246	158 208	65 038	29,13 %
2013	219 862	168 261	51 601	23,46 %
2014	228 858	184 694	44 164	19,3 %
2015	224 629	191 643	32 986	14,7 %
2016	232 585	203 828	28 757	12,3 %
2017	230 834	195 573	35 261	15,3 %

BILAN FINANCIER

Année	Nbre d'heures	Charges	Coût horaire	Participation des parents	PSU CAF + MSA	Produits exceptionnels	Participation communes	participation cnes / heure
2009	197 563	1 114 872 €	5.64 €	242 685 €	390 759 €	10 114 €	471 315 €	2.39 €
2010	199 994	1 127 648 €	5.64 €	265 118 €	408 154 €	5 425 €	448 951 €	2.24 €
2011	208 438	1 194 639 €	5.73 €	259 052 €	442 250 €	14 240 €	479 098 €	2.30 €
2012	223 246	1 351 220 €	6,05 €	250 341 €	617 103 €	7 788 €	475 988 €	2,13 €
2013 DSP1	39 468	226 754 €	5,75 €	45 295 €	112 143 €	0	69 315 €	2,23 €
2013 DSP2	180 394	1 132 740 €	6,28 €	197 531 €	523 908 €	1 883 €	387 847 €	2,15 €
2013	219 862	1 359 493 €	6,18 €	242 826 €	636 051 €	1 883 €	457 162 €	2,08 €
2014	228 858	1 448 967 €	6,33 €	261 184 €	703 277 €	64 814 €	483 328 €	2,11 €
2015	224 629	1 420 191 €	6,32 €	249 128 €	750 556 €	52 867 €	361 117 €	1,60 €
2016	232 585	1 510 057 €	6,49 €	240 974 €	798 662 €	15 383 €	448 516 €	1,92 €
2017	230 834	1 580 133 €	6,84 €	240 109 €	865 902	21 588 €	411 829 €	1,78 €

II. MULTI-ACCUEIL « Les p'tits dauphins »

EFFECTIFS

L'agrément du Multi Accueil est de **22 places** : 17 places en multi accueil et 5 places d'accueil temporaire (halte-garderie) depuis le 2 novembre 2013.

Les enfants et leur famille (entre parenthèses les chiffres de 2016)

87 (90) enfants sont inscrits, dont 69% en accueil ponctuel et 31 % en accueil régulier.

Mouvements :

Au 31 décembre, 53 (50) enfants fréquentent la structure.

Il y a eu 43 admissions et 31 départs.

Cela représente **32 976 heures de garde** (31 156 en 2016), dont 96,4 % (99,2 %) originaires de Bischwiller. Depuis 2010, le nombre d'enfants issus de famille monoparentales et/ou de familles bénéficiant des minimas sociaux n'a cessé de progresser. Une vigilance particulière est donc accordée à leur prise en charge, d'autant plus que la structure est située au cœur du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, le QPV « Liberté ». La structure accueille 7 fratries dont 2 fratries de jumeaux ,15% d'enfants issus de familles bénéficiaires du RSA.

Le personnel : Equipe toujours composée de 11 personnes depuis novembre 2013. La cuisinière (en arrêt maladie) a été remplacée par un cuisinier.

TEMPS FORTS ET ACTIVITES

Activités d'éveil en petits groupes organisées en partenariat avec le Service d'Accueil Familial, dans la salle d'activités du premier étage. Objectifs identiques pour les deux structures (socialisation, motricité fine et globale, stimulation du langage). 12 enfants sont concernés chaque semaine. Les parents y sont les bienvenus.

Ateliers d'éveil musical pour les enfants, accompagnés du personnel éducatif, des parents intéressés et systématiquement des résidents de l'Unité de vie Eugène Lambling.

Échanges intergénérationnels avec l'unité de vie Eugène Lambling : préparation et animation de moments festifs communs.

Autres activités : partenariat avec la médiathèque, ateliers parents enfants, prêt de livres par les parents, fête de Noël, atelier cuisine, sorties, partenariat avec la revue Info crèche, sorties...

LOCAUX

Le Multi-Accueil occupe le rez-de-chaussée de la Maison de l'enfant (210 m²) et bénéficie d'un jardin en partie arrière. L'espace halte-garderie occupe la pièce jointive au bureau de la directrice.

ALIMENTATION

La directrice achète des produits frais (légumes et fruits) issus de l'agriculture biologique auprès d'un grossiste, dans le respect du budget alloué. Cette démarche résulte d'une discussion de l'équipe éducative avec les parents, avec le soutien de l'AGF.

ACTIVITES DES ENCADRANTS

Projet d'établissement : mise en place des outils nécessaires pour faire vivre le projet et développer les compétences professionnelles.

Groupes d'analyse de la pratique (GAP) : prendre du recul, enrichir ses connaissances sur la psychologie de l'enfant.

Communication : Création d'une page Facebook valorisant les activités et information des parents et du grand public, flyer présentant la structure et son fonctionnement déposé dans les 2 mairies.

Formations (organisées par l'AGF) : Pour la Directrice « Epuisement professionnel en structure petite enfance » et pour les CAP petite enfance « L'observation en structure petite enfance » puis « Accueillir la différence » pour les AP.

Relations partenariales avec le SAF, la CAF, la PMI, le CASF, la médecine du travail, le centre de ressources petite enfance et handicap, Lire et faire lire...

Des stagiaires auxiliaires de puériculture ont été accueillis durant l'année

Entretiens d'évaluation : en novembre.

Mise en place d'une commission d'attribution des places : pour la seconde année consécutive

PARTICIPATION DES PARENTS

- Participation aux réunions d'informations et aux rencontres conviviales
- Un représentant des parents est invité aux comités de pilotage de la DSP (semestriel)
- Réalisation d'un nouveau livret d'accueil (un des objectifs du projet d'établissement)
- Réalisation du logo représentatif de la structure (atelier parents/enfants).

Enquête de satisfaction : 45 % de retours

PERSPECTIVES 2018 (janvier février)

Pas de changements d'organisation avant la fin de la DSP le 28 février 2018.

PARTS RESPECTIVES DE BISCHWILLER ET D'OBERHOFFEN-SUR-MODER DANS L'ACTIVITE

Année	Multi accueil			
	Heures de garde	dont Bischw	dont Oberh	Part d'Oberh
2009	31 037	20 926	10 111	32.58 %
2010	29 769	21 261	8 508	28.58 %
2011	30 342	26 852	3 490	11.50 %
2012	32 910	28 852	4 058	12.33 %
2013	34 933	30 754	3 993	11,43 %
2014	35 981	34 231	1 750	4.86 %
2015	32 069	32 069	0	0 %
2016	31 156	30 916	240	0,8%
2017	32 976	31 801	1 175	3,6 %

BILAN FINANCIER

Année	Nbre d'heures	Charges	Coût horaire	Participation des parents	PSU CAF	Produits exceptionnels	Participation communes	participation cnes / heure
2009	31 037	264 985 €	8,54 €	47 211 €	76 628 €	4 684 €	136 462 €	4.40 €
2010	29 769	283 633 €	9,53 €	49 324 €	74 083 €	3 946 €	156 280 €	5.25 €
2011	30 343	299 738 €	9,88 €	51 664 €	75 856 €	9 679 €	162 539 €	5.36 €
2012	32 910	284 099 €	8,63 €	53 778 €	86 591 €	4 124 €	139 606 €	4.24 €
2013 DSP1	6 471	46 712 €	7,22 €	11 599 €	15 558 €	0	19 520 €	4,98 €
2013 DSP2	28 462	250 088 €	8,79 €	45 347 €	78 372 €	7 339 €	143 447 €	5,04 €
2013	34 747	296 800 €	8,54 €	56 946 €	93 930 €	7 339 €	162 967 €	4,69 €
2014	35 981	321 262 €	8,68 €	57 384 €	102 529 €	1 763 €	143 577 €	4,68 €
2015	32 069	306 468 €	9,55 €	48 803 €	106 251 €	2 505 €	145 131€	4,52 €
2016	31 156	319 349 €	10,25 €	44 280	119 910 €	1 917 €	151 724 €	4,89 €
2017	32 976	312 856	9,48€	49 778 €	132 827 €	444 €	125 996 €	3,82 €